



Rapport d'orientations budgétaires 2025

I. Table des matières

II.	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 :	3
	Première Partie :	4
I.	L'environnement macro-économique et législatif de la préparation budgétaire 2025.....	4
	A. La situation économique mondiale et en zone euro : les perspectives mondiales et européenne se stabilisent.....	4
	B. Le contexte français :	4
	C. Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de finances pour l'année 2025.....	6
II.	Les éléments de contexte directement liés aux Vals du Dauphiné.....	8
	A. Orientation 2025 : cadrage budgétaire	8
	B. Orientation 2025 : la déclinaison du projet de territoire	10
	C. Le Championnat de France de vélo 2025 et 2026.....	15
	D. La réalisation d'un pacte fiscal et financier de solidarité	18
	Deuxième Partie - Eléments budgétaires.....	23
	Le passage au Compte Financier Unique	23
	Le Budget Vert.....	23
I.	Les dépenses de fonctionnement.....	25
II.	Les recettes de fonctionnement	30
III.	L'investissement	37
IV.	Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les autorisations de programme (AP)39	
V.	L'endettement et les ratios d'épargne.....	40
VI.	Actions économiques.....	43
VII.	Aménagement des zones.....	44
VIII.	Service des eaux	46
IX.	Service Assainissement	50
X.	SPANC	53

II. **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 :**

Avant-propos

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il est aussi obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT*).

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Enfin, depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, doivent figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (Budget Principal et Budgets Annexes).

Première Partie :

I. L'environnement macro-économique et législatif de la préparation budgétaire 2025

A. La situation économique mondiale et en zone euro : les perspectives mondiales et européenne se stabilisent

Au niveau mondial, la croissance mondiale est attendue en 2024 et en 2025, autour de 3 %. La divergence de croissance se maintiendrait entre les pays dits avancés et les pays dits émergents/en développement. Malgré un ralentissement de sa croissance et un risque majeur de crise lié au niveau de chômage et à la situation de son marché immobilier, l'économie chinoise devrait voir son PIB croître de +4.5% en 2025 contre +2.2% pour les Etats-Unis.

Par ailleurs, après la politique de resserrement monétaire menée par la plupart des banques centrales, celles-ci normalisent leurs conditions de financement.

L'inflation mondiale continue de ralentir mais les risques géopolitiques se renforcent par ailleurs dans de nombreux pays (guerre en Ukraine et conflit au Moyen-Orient). Sur le plan politique, l'élection de D. Trump rend le contexte politique incertain.

La zone euro traverse une phase de croissance modérée avec une prévision de 0,8 % en 2024 et de stabilisation économique après les chocs successifs de la pandémie et de la crise énergétique. Bien que l'inflation ait nettement ralenti, la croissance reste limitée, et des divergences importantes persistent entre les pays membres.

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), il n'est pas attendu d'augmentation significative de la croissance mondiale, européenne et française pour les quatre prochaines années.

B. Le contexte français :

Une situation économique encore fragile

Après un fort ralentissement de l'activité économique (pour rappel la croissance française en 2022 était de +2.5% puis de +1.1% en 2023), la France devrait encore connaître une croissance modérée, soutenue par la consommation intérieure et les investissements publics dans la transition énergétique. Toutefois, la persistance des tensions géopolitiques, la poursuite de la politique monétaire et les réformes structurelles à conduire pèsent sur la croissance qui devrait atteindre 1.1 % en 2024.

En 2024, l'inflation totale a reculé et devrait être en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%.

POINTS CLES DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024). Projections Banque de France sur fond bleuté.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2024, les finances publiques françaises font face à des tensions significatives, marquées par un déficit budgétaire projeté à 6,1 % du PIB, en deçà de l'objectif européen de 3% (pour rappel le déficit budgétaire était de 5,5 % du PIB en 2024). Cela reflète des dépenses publiques soutenues, notamment pour faire face aux défis sociaux, énergétiques et environnementaux, combinées à des recettes fiscales limitées par un contexte économique incertain.

La dette publique, au 3^{ème} trimestre, s'est élevée à environ 3 303 Md€ soit 113,7 % du PIB.

D'après le projet de loi de finances 2025 (LFI 2025), les mesures gouvernementales devraient conduire à une amélioration du déficit public de 1,5 point du PIB.

Un contexte gouvernemental incertain

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire marquée par un contexte inédit. Le 9 juin dernier, la dissolution de l'Assemblée nationale a en effet suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025.

Après une reprise des échanges à la mise en place du gouvernement du premier ministre Barnier, le 5 décembre 2024, après le recours à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution pour faire adopter le budget de la sécurité sociale et l'adoption d'une motion de censure, Michel Barnier présente la démission de son gouvernement ce qui a de nouveau stopper les échanges.

Après la censure du gouvernement, il n'est plus possible au Parlement de terminer l'examen et d'adopter définitivement le projet de loi de finances 2025 pour une promulgation avant le 1^{er} janvier 2025. En date du 20 décembre 2024, a été voté la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances contient les dispositions indispensables au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale jusqu'à l'adoption d'une loi de finances pour 2025.

Le nouveau gouvernement du premier ministre François BAYROU a été annoncé le 23 décembre 2024.

La période d'instabilité politique renforce les incertitudes qui pèsent sur les collectivités territoriales. Au stade du débat d'orientation budgétaire, ni le contenu ni le vote de la loi de finances pour 2025 n'est acquis.

Rappel de la loi de programmation des finances publiques

La loi de programmation des finances publiques publiée le 19 décembre 2024 a pour objectif de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers.

La loi prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du produit intérieur brut (PIB) d'ici quatre ans.

La loi prévoit notamment :

- la trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, **avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps** (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation,
- le cadre financier pluriannuel de l'État et des administrations publiques centrales, avec un objectif « au plus » de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution,
- la trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027),

- une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement (« dépenses brunes ») et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul,
- le cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA).

Cette loi et les données 2024 témoignent d'un défi complexe : conjuguer relance économique, transformation structurelle et discipline budgétaire dans un environnement marqué par de nombreuses incertitudes.

C. Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de finances pour l'année 2025

La période d'instabilité politique renforce les incertitudes qui pèsent sur les collectivités territoriales. Au stade du débat d'orientation budgétaire, ni le contenu ni le vote de la loi de finances pour 2025 n'est acquis.

Les mesures impactant les collectivités

Création d'un fonds de précaution

Le PLF 2025 prévoit la mise en réserve d'un « fonds de précaution pour les collectivités » (3 Mds€), qui sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ». Ce prélèvement sera opéré lorsque sera constaté le « dépassement du solde des collectivités territoriales en 2024 par rapport à celui inscrit en LFI 2024 ». L'Etat prévoit une « exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés ». Ce fonds permettra « le renforcement à partir de 2026 des mécanismes locaux de précaution et de péréquation au bénéfice des collectivités les plus en difficulté ».

Gel de la dynamique des recettes de TVA

L'État a compensé la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) par l'affectation aux collectivités concernées d'une fraction des recettes de TVA, et il en avait garanti au bénéfice de celles-ci la redistribution de la dynamique de la recette.

Le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024 », l'Etat gèle néanmoins sa dynamique et escompte une économie de 1,2 Md€.

Baisse du FCTVA

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

Stabilité des concours financiers DGF

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (comme cette année)., Cette revalorisation seront compensées par un écrêtement de la dotation forfaitaire. Le montant global de la DGF sera donc identique à celui de l'exercice 2024, à savoir 27,24 milliards d'euros.

Autres Dotations

En 2025, la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** subira une diminution. La DCRTP, qui est un mécanisme de compensation financière pour les collectivités depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, sera contractée pour les communes, intercommunalités, régions et départements. Il est prévu une réduction de 21,57 % pour la part de la DCRTP des communes et de 16,8 % pour les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI).

Pour 2025, la baisse de la **Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** représentera environ 42,6 millions d'euros, soit une diminution de 21,3 % par rapport à 2024.

Soutien en faveur de l'investissement local

Le Gouvernement prévoit une réduction significative du **Fonds vert**, une initiative destinée à soutenir la **transition écologique** des collectivités locales. Le budget alloué à cette enveloppe sera abaissé de 1,5 milliard d'euros (passant ainsi de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), ce qui pourrait impacter de nombreux **projets écologiques locaux**, notamment ceux liés à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'amélioration de l'isolation.

Les mesures impactant la masse salariale des collectivités

Baisse de la participation de l'État dans les dispositifs d'accès à l'emploi

- Réduction de 45 % des crédits de soutien aux contrats aidés. Cette décision est justifiée par l'amélioration du marché de l'emploi, avec des taux de chômage historiquement bas.
- Les aides à l'apprentissage seront également ajustées : les aides accordées aux employeurs d'apprentis seront abaissées de 16,73% et les exonérations liées à l'apprentissage seront freinées de 22,82%.

Suppression de la GIPA

Le Gouvernement entend également supprimer la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour l'année 2025.

Augmentation cotisations des employeurs publics à la CNRACL

Est prévue une hausse de 12 points de la cotisation employeur à la CNRACL étalée sur quatre années. Les collectivités devront se soumettre à quatre augmentations successives de 3 points, jusqu'en 2028. Ce qui fera passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % à 43,65 %.

Plan pour réduire l'absentéisme des fonctionnaires

L'objectif est double : poursuivre la restriction des dépenses publiques et « assurer la continuité du service public ». Le plan s'articulerait autour de 5 axes. Seuls les 2 premiers seraient adossés au PLF 2025 dans le cadre d'amendements et permettraient de dégager 1,2 milliard d'euros d'économies par an.

- En cas d'arrêt maladie, allonger le délai de carence de 1 à 3 jours
- Pour les arrêts maladie s'étendant de 3 jours à 3 mois, réduire le montant des indemnités journalières à 90 % de prise en charge contre 100 % aujourd'hui
- Afin d'« améliorer les conditions de vie », prévenir les risques psychosociaux, les maladies professionnelles, sensibiliser à la santé et à la sécurité au travail, investir dans des équipements ergonomiques et favoriser un meilleur équilibre vie privée - vie professionnelle ;
- Rendre le travail des fonctionnaires moins bureaucratique
- Protéger mieux les agents face aux violences

Les 3 derniers axes constituent des travaux de moyen et long terme qui devront être élaborés de concert avec les organisations syndicales.

II. Les éléments de contexte directement liés aux Vals du Dauphiné

A. Orientation 2025 : cadrage budgétaire

Les perspectives d'atterrissement budgétaire pour la fin d'année 2024 confirment la poursuite de l'amélioration des taux de réalisation des dépenses de fonctionnement, signe d'une progression continue et encourageante de la justesse des prévisions budgétaires et de la qualité de nos réalisations.

Les dépenses d'investissement connaissent encore des taux de réalisation plus modestes, ceci s'expliquant notamment par le fait que la transformation de l'administration mise en œuvre n'a pu produire l'intégralité de ses effets qu'à partir du deuxième semestre 2024. De plus, les étapes de mise en œuvre des projets décidés dans le cadre du Projet de territoire nécessitent le suivi d'étape de travail nécessaires à leur bon déroulé (études, recours à AMO...) ainsi que le respect des procédures et délais administratifs incompressibles.

	2023	2024 (CA prévisionnel)	2025 (hypothèses prospectives)	2026
Epargne de gestion (en K€)	6 144	5 927	3 123	3 079
CAF brute (en K€)	5 964	5 764	2 971	2 945
CAF nette (en K€)	5 307	5 193	2 380	2 355
Capacité de désendettement (en années)	1,2	1,16	1,16	1,17

Les perspectives pluriannuelles (2025, 2026...) des Vals du Dauphiné

La préparation budgétaire s'inscrit dans la trajectoire pluriannuelle de gestion qui a été définie en 2023 sur les bases de l'audit financier conduit et des recommandations de la chambre régionale des comptes.

Pour rappel, les objectifs fixés à horizon 2026 sont les suivants :

Le maintien de ratios de gestion garants d'une bonne santé financière de la collectivité à savoir :

- Une capacité de désendettement inférieure à 4 années
- Une CAF nette d'au moins 2.5 M€ en fin d'année 2026.

Ces objectifs devraient être atteints en considérant le respect des hypothèses suivantes :

- 011 Charges à caractère général : + 3 % en 2025, + 3 % en 2026
- 012 charges de personnel : + 6,5 % en 2025, + 3,5 % en 2026
- 065 Autres charges de gestion courante : + 5% en 2025, + 2% en 2026
- Maintien d'un fonds de roulement supérieur à 3 mois de dépenses de gestion

La prospective fait alors apparaître une enveloppe totale d'investissement de 37.2 M€ sur la période 2023 – 2026.

Le cadrage financier pour l'exercice 2025 dans le respect de la trajectoire fixée

Concernant la section de fonctionnement

Pour les charges à caractère général (Chap. 011)

Les services devront se baser sur l'atterrissement budgétaire prévisionnel de la fin d'exercice 2024 afin de prédire au plus juste leurs besoins pour l'année 2025.

Pour 2025, les dépenses listées au chapitre 011 ne devront pas dépasser + 3 % dans leur globalité.

Pour les autres charges de gestion courante (Chap. 065)

Les dépenses de ce poste budgétaire sont majoritairement représentées par la contribution demandée par SYCLUM au titre de la contribution des VDD à la politique et de collecte et de traitement des ordures ménagères mais également, dans une moindre mesure, par les contributions aux autres syndicats auxquels adhèrent les VDD (EPAGE, SIAGA, etc.).

Les relations à l'ensemble de ces satellites ont été structurées autour d'un dialogue de gestion qui devra être poursuivi. Cela nous permet d'appréhender de manière pluriannuelle les politiques déployées ainsi que la trajectoire financière associée.

L'ensemble des dépenses liées au chapitre 065 devra être continu afin de rester sous un niveau d'augmentation estimé à + 5 % maximum.

Pour les charges de personnel (Chap. 012)

L'adoption du projet de territoire s'est accompagnée de la volonté forte de donner au territoire les moyens de ses ambitions. Pour 2025, la transformation de l'Administration sera totalement achevé.

Les dépenses de personnel pour 2025 tiendront compte du calcul en année pleine des postes nouvellement créés. En 2025, toute nouvelle embauche fera l'objet d'un examen au cas par cas.

L'année 2025 verra donc le retour à un niveau de dépenses conforme avec la nécessité de contenir une évolution des charges de personnel estimé + 6.5 %.

Concernant la section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Le principal objectif concernant les dépenses d'investissement est de pouvoir améliorer significativement la mise en œuvre opérationnelle de projets visant à saisir le déploiement du projet de territoire.

A noter également, la réaffirmation du principe tendant à privilégier une approche pluriannuelle pour les projets d'investissement, permettant ainsi d'alimenter et de mettre à jour le Plan pluriannuel d'investissement de la collectivité.

Par ailleurs, les opérations d'envergure amenées à se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires devront systématiquement être appréhendées sous l'angle des Autorisations de Programmes/ Crédits de paiements.

Enfin, un travail de recalibrage du Plan pluriannuel d'investissement aura lieu afin d'affiner au plus juste l'horizon de nos dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement

Si la situation financière de la collectivité permet le recours à l'emprunt pour financer un certain nombre de projets d'investissements, cette possibilité génère néanmoins le paiement d'intérêts qui viennent alourdir le poids des dépenses de la section de fonctionnement.

L'ensemble des projets devront donc être appréhendés systématiquement avec un angle de recherche de subventionnement (y compris en dehors des programmes classiques proposés par les partenaires habituels).

Le calendrier de travail

Le processus de construction du budget 2025 sera conduit selon les mêmes échéances que les années précédentes :

- Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en février 2025 ;
- Adoption des Budgets en mars 2025.

Les arbitrages définitifs seront rendus dans le courant du mois de février 2025.

B. Orientation 2025 : la déclinaison du projet de territoire

Le projet de territoire repose sur 3 piliers qui se déclinent eux-mêmes en 23 ambitions pour le territoire.

(NB : Pour l'ensemble des ambitions décrites ci-dessous, les sommes rapportées correspondent au montant global, soit le fonctionnement et investissement compilés).

A - Un territoire facile à vivre pour ses habitants

ENFANCE

1.1 Accueillir, faire grandir et contribuer à l'éducation des enfants, de la petite enfance au passage à l'âge adulte en proposant des offres d'accueil et d'accompagnement qualitatifs et répartis équitablement sur l'ensemble du territoire.

1.2 Développer l'éducation artistique à l'école, faciliter l'accès aux structures culturelles du territoire et la rencontre avec les artistes.

Pour l'ensemble des actions relevant de ces thématiques est prévu notamment pour cette année 2025, le travail sur l'attractivité du métier d'assistant maternel, participation nouvelle à la crèche les Oustitis pour l'ouverture de places supplémentaires de garde et la poursuite de la réhabilitation de nos ASLH dont le lancement des travaux de l'ALSH de Torchefelon, l'opération de bâtiment ALSH/périscolaire-cantine mutualisée avec Cessieu.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	3 837 236	4 490 974
Investissement	378 611	821 950

SANTE

1.3 Favoriser la santé des habitants par l'accès facilité aux soins et la prévention (pratiques sportives, culturelles, préservation de la qualité de l'air, le bien manger, etc.)

A noter pour 2025 : la poursuite du déploiement du Plan Climat Air Energie Territorial, et de la Prime Air Bois, et des travaux d'amélioration des centres aquatiques.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	1 946 625	1 796 275
Investissement	36 423	1 006 959

HABITAT

1.4 Contribuer à la diversification de l'offre de logements notamment en favorisant le développement d'une offre mieux adaptée aux besoins d'un territoire en coordonnant la production pour l'orienter vers les besoins insatisfaits.

1.5 Faciliter les parcours résidentiels pour tous les habitants du territoire à toutes les étapes de leur vie et en particulier les ménages en difficulté de logements.

1.6 Valoriser le bâti ancien, les centres-villes et villages en incitant et soutenant les projets publics et privés de rénovations et de renouvellement urbain.

En 2025, poursuite notamment des actions liées au programme Petites Ville de Demain sur les communes de La Tour du Pin et de Pont de Beauvoisin, notamment l'étude OPAH RU. La poursuite du déploiement du Plan Local de l'Habitat est également actée, avec notamment le maintien des aides aux particuliers liées aux travaux de rénovation énergétique des logements ainsi que la lutte contre les logements vacants sur le territoire. Sera enfin initiée une étude sur le logement des jeunes.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	262 709	274 299
Investissement	368 500	1 242 272

RELATION USAGERS

1.7 Pérenniser les France Services et poursuivre, renforcer et améliorer le rôle d'accueil et de conseil, qualitatif et accessible pour tous les habitants.

1.8 Forger une identité partagée et valoriser notre territoire grâce à une communication lisible et cohérente pour les habitants et usagers du territoire.

1.9 Développer les services connectés et accompagner en proximité l'usage du numérique et réfléchir nos projets en SMART TERRITOIRE.

Poursuite du financement du déploiement de la fibre optique et du très haut débit sur le territoire, ainsi que des travaux pour un GFU ainsi que des travaux liés à la cybersécurité sont également prévus.

A noter également, l'organisation conjointe avec la commune d'Aoste du Congrès des Maires de l'Isère pour faire davantage rayonner l'action des VDD au-delà du territoire.

S'agissant de France Services, poursuite de l'harmonisation des accueils pour améliorer la visibilité de ces services pour les usagers et conforter leur rôle central dans l'animation des différents services publics locaux. Enfin, l'étude sur le devenir du Centre Aquatique Vals d'O La Tour du Pin sera conduite pour rendre un service de qualité aux usagers de cet équipement sportif du territoire.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	645 302	497 846
Investissement	442 303	1 311 874

B - Un territoire qui valorise et développe son potentiel et ses richesses

ECONOMIE

2.1 Contribuer au développement des entreprises et à l'attractivité économique du territoire pour favoriser l'ancrage territorial des acteurs économiques, l'emploi et les commerces de proximité.

2.2 Développer de nouveaux modes d'aménagements des zones d'activités et des zones commerciales basés sur une stratégie foncière sobre et responsable.

Il est notamment prévu d'intégrer le dispositif « Territoire d'industrie » dont les VDD sont désignés chef de file pour le Nord Isère, la poursuite de l'accompagnement à la modernisation des locaux commerciaux de centre-ville et d'étudier les conditions de modernisation des ZA parfois vieillissantes. Les dispositifs efficaces seront poursuivis (M ton marché, Top compétitivité...).

Pour le secteur de l'emploi, la poursuite du soutien aux associations d'insertion professionnelle est prévue ainsi que l'organisation d'un forum des métiers.

En plus trois budgets annexes retracent les mouvements budgétaires des zones d'activités.

Hors budgets annexes	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	766 477	710 068
Investissement	324 497	1 424 965

AGRICULTURE

2.3 Accompagner le développement d'une agriculture compétitive et résiliente, à taille humaine, contribuant à une alimentation locale de qualité, dans un territoire exemplaire, engagée dans les transitions économiques, sociales et environnementales

Poursuite de la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial, avec le lancement d'action visant à développer les produits locaux dans les marchés de restauration et de favoriser et valoriser les circuits courts.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	102 698	65 000
Investissement		

TOURISME

2.4 Développer une offre de proximité axée sur le tourisme responsable et complémentaire des destinations de montagne.

Développer une offre touristique de proximité qui mette en valeur le cadre de vie et nos patrimoines locaux auprès des habitants.

En 2025, poursuite des actions permettant de valoriser le patrimoine touristique important des VDD, et notamment un effort important déployé sur l'entretien des sentiers de randonnée (via le PDIPR) et le développement du tourisme à vélo.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	557 722	851 874
Investissement	68 196	487 277

CULTURE

2.5 Favoriser l'accès à la culture dans les Vals du Dauphiné pour tous les habitants du territoire, en dynamisant et rendant visible l'animation et l'événementiel culturel, et en contribuant à mailler le réseau des acteurs culturels.

La poursuite de l'activité du réseau des médiathèques avec une proposition d'offre culturelle importante et diversifiée sur le territoire. À la suite de la contractualisation prévue via un Contrat Territorial d'Education artistique et Culturelle (CTEAC) création d'un passeport culturel pour les jeunes du territoire.

En 2024, 1 poste supplémentaire pour le développement de la musique à l'école sur le territoire.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	1 110 167	1 170 753
Investissement	143 435	253 851

C - Un territoire résilient

AMENAGEMENT

3.1 Accélérer la transition vers un modèle de développement territorial équilibré entre les différentes fonctions du territoire, dans un contexte où la sobriété foncière s'impose comme une condition essentielle de la préservation de l'environnement.

Les enjeux liés au développement territorial équilibré en 2025 sont la finalisation de la définition d'une politique de stratégie foncière économique responsable et un travail sur la mise en place d'un jumeau numérique.

La poursuite du travail d'élaboration d'un règlement intercommunal sur la publicité en plus de l'activité habituelle du service Urbanisme et le début de travail sur la révision des deux PLUi.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	554 845	550 865
Investissement	54 301	77 691

ENERGIE

3.2 Accélérer la transition énergétique en renforçant la sobriété, l'efficacité énergétique et en favorisant le développement des énergies renouvelables, et accompagner les communes dans la même voie, dans l'optique d'encourager et assumer nos obligations en termes de sobriété énergétique.

Cette thématique est une priorité dans les choix qui sont opérés d'ici la fin du mandat. Lancement du projet de rénovation du siège des Vals du Dauphiné, ainsi que le lancement d'un certain nombre de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique d'un certain nombre de bâtiments intercommunaux mais également la poursuite de la cession de locaux inadaptés avec les enjeux futurs de l'intercommunalité. En lien avec les communes et les études permises par le Contrat Chaleur du Département, le travail sur les réseaux de chaleur se poursuivra.

Concernant le déploiement opérationnel du schéma des énergies renouvelables, poursuite des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques via PLANET SOLEIL.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	192 678	251 561
Investissement	20 500	158 000

DECHETS

3.3 Orienter en lien avec nos partenaires la gestion des déchets vers un modèle pérenne et équitable qui sensibilise les habitants à la réduction des déchets.

La compétence, actuellement déléguée à SYCLUM, fait l'objet d'un suivi régulier et s'accompagne de réflexions visant à offrir le meilleur service rendu aux usagers, dans un contexte d'augmentation sensible des coûts de traitement des ordures ménagères. La contribution prévue en 2025 s'établit à 7 995 000 €.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	7 784 458	8 204 317
Investissement		10 273

MOBILITE

3.4 Encourager et faciliter le recours aux alternatives à la voiture individuelle et développer l'intermodalité.

Poursuite du déploiement d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service, la pose de stationnement des vélos poursuite des animations dans les écoles autour de l'apprentissage du vélo, tout en poursuivant la réalisation de pistes cyclables sur le territoire.

Au-delà les travaux sur les gares du territoire, entreront en phase pré opérationnelle tout comme l'avancement du parking de co voiturage de Chimilin ?

Est également initiée en partenariat avec CAPI une étude voie verte pour connecter les territoires et réfléchir à une raccordement avec l'Est du territoire.

Enfin, un travail partenarial avec les communes débute autour de l'amélioration du secteur RD 1.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	180 635	161 356
Investissement	380 119	2 268 980

ESPACES NATURELS

3.5 Préserver et adapter nos espaces naturels en agissant sur les différentes composantes du changement climatique

La gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles du territoire se poursuivent.

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	51 212	43 701
Investissement	85 815	143 821

EAU

3.6 Garantir la qualité de l'eau en préservant nos zones de captage et tendre vers une gestion exemplaire de la ressource.

3.7 Prévenir la rareté de la ressource en eau par la maintenance du réseau de distribution, en encourageant un usage raisonnable et optimisé de l'eau

3.8 Renforcer la cohérence de la gouvernance et du fonctionnement de la compétence eau et assainissement sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité

La participation GEMAPI et la traduction budgétaire de ces actions est reprise dans les budgets annexes Eau et Assainissement.

Le travail sur les Schémas Directeurs Eau et Assainissement se finaliseront notamment dans leur partie diagnostic.

Hors budgets annexes	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement	599 401	572 000
Investissement		

RISQUES

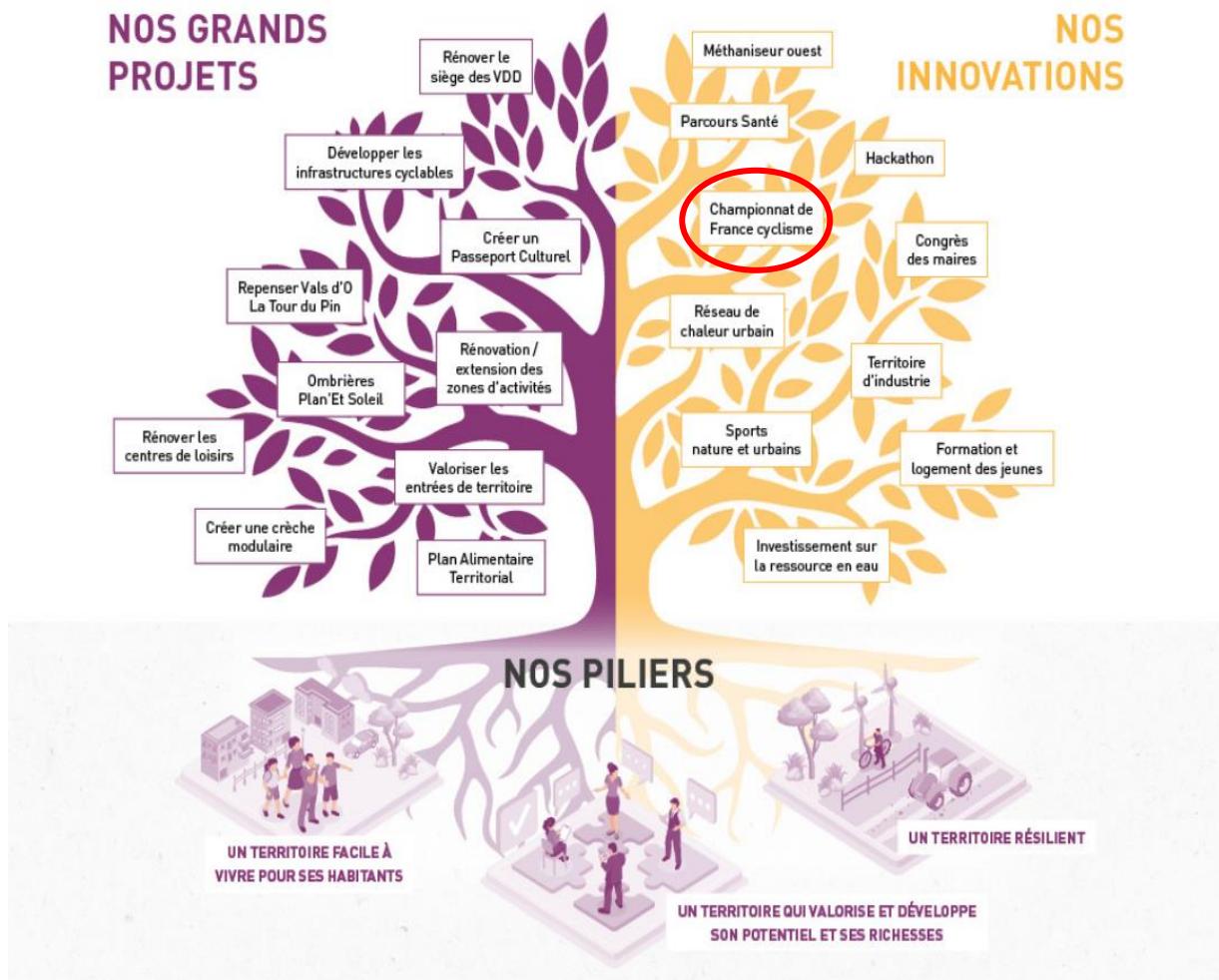
3.9 Organiser notre capacité à prévenir, anticiper et gérer les situations de crises de tous types.

Un travail sur l'établissement d'un Plan intercommunal de sauvegarde est prévu pour l'année 2025 ainsi qu'une mutualisation des accompagnements des communes (exercices...)

	CA 2024	BP 2025
Fonctionnement		61 000
Investissement		

C. Le Championnat de France de vélo 2025 et 2026

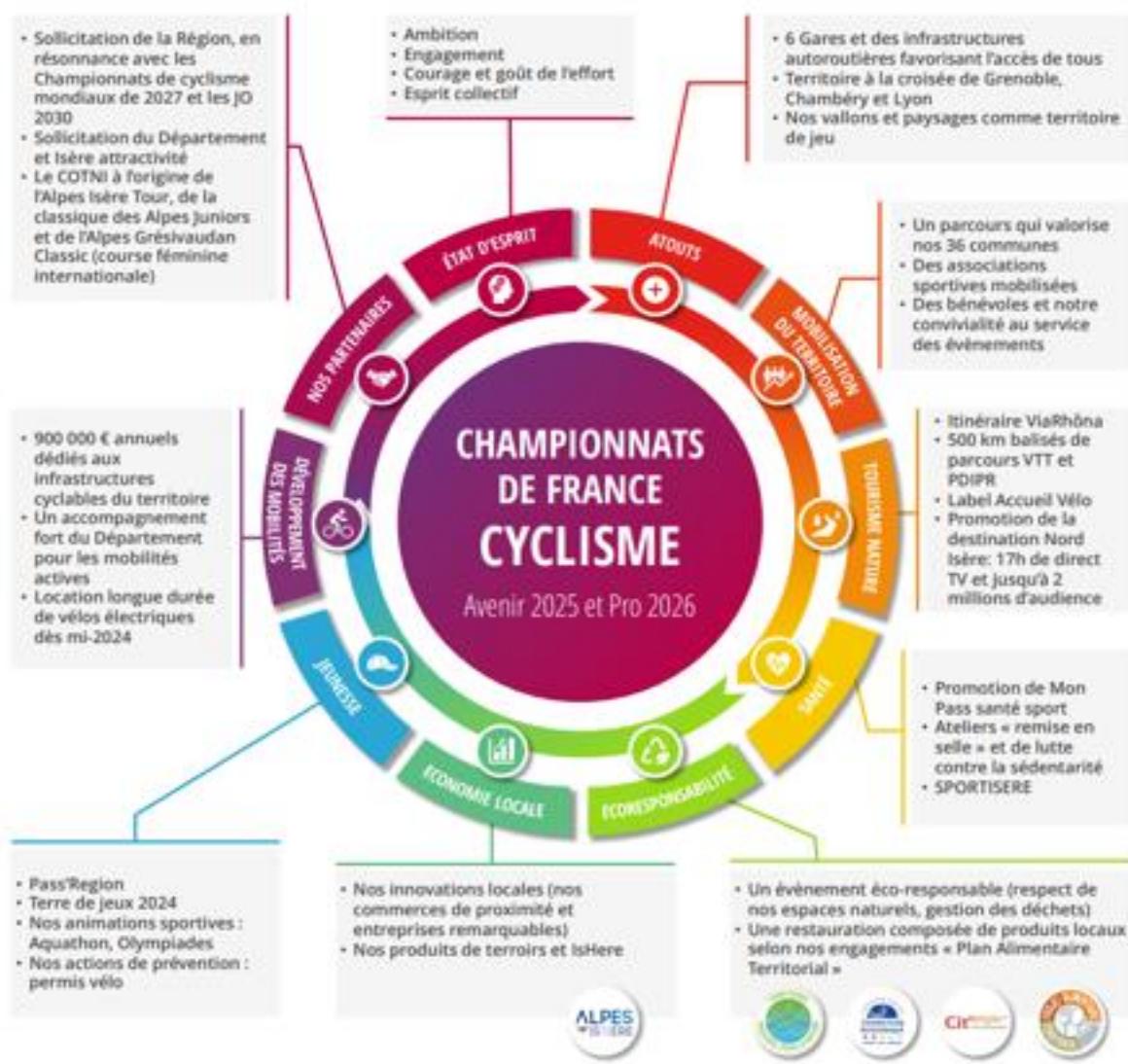
Lors de la présentation du projet de territoire, lequel promeut la pratique du tourisme nature et sportif, ambitionne le développement des mobilités douces et actives sur son territoire, et met en avant les valeurs d'engagement, de courage, d'effort et de collectif portées par ses élus et ses habitants, la volonté d'accueillir le Championnat de France de vélo a été très favorablement accueilli par les élus.



Le championnat ELITE de 2026 s'inscrit idéalement dans un calendrier complémentaire avec l'organisation des championnats d'Europe en 2025 en Ardèche et les championnats du monde en 2027 en Haute Savoie

Un COTNI partenaire local reconnu en appui sur l'organisation dont le siège est à Sainte Blandine (organisateur de courses professionnel continental)

Un évènement pour soutenir plusieurs politiques publiques :



Pour ces raisons, sur validation de la conférence des maires du 22 mai 2024, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné s'est portée candidate à l'organisation des Championnats de France de cyclisme sur route l'Avenir 2025 et Elite 2026.

La Fédération Française de Cyclisme a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France sur Route de l'Avenir 2025 et Elite 2026 à la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD souhaite utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France de l'Avenir :

Les Epreuves :

Les Championnats de France de l'Avenir se disputeront du 6 au 10 août 2025 et comporteront les 13 épreuves suivantes pour la délivrance des titres nationaux :

5 jours de courses du 6 au 10 aout 2025

	Mercredi 6 août	Jeudi 7 août	Vendredi 8 août	Samedi 9 août	Dimanche 10 août
Matin		Route cadets 80 km sur circuit (circuit entre 12 et 15 km)		Route Espoir Femmes 100 km sur circuit (circuit entre 12 et 15 km)	Route Junior Femmes 80 km sur circuit (circuit entre 12 et 15 km)
Après-midi	Contre la montre individuel Juniors Femmes / Juniors Hommes / Espoirs Femmes / Espoirs Hommes : entre 18 et 25 km	Route Minime Cadettes 50 km sur circuit (circuit entre 12 et 15 km)	Contre la montre Relais mixte Juniors Hommes et Femmes Entre 18 et 20 km (x2)	Route Espoir Hommes 175 km sur circuit (circuit entre 12 et 15 km)	Route Junior Hommes 125 km sur circuit (circuit entre 12 et 15 km)

Espoirs 19-22 ans
 Juniors 17-18 ans
 Cadets 15-16 ans

Parallèlement à ces championnats et afin d'en faire une fête pour les habitants du territoire, une cyclosportive sera également organisé en 2025 et 2026.

Organisation :

À la suite de l'attribution de ces championnats, les VDD se sont organisés afin de préparer au mieux ces évènements. Des réunions sont régulièrement organisées entre les différentes parties.

Des groupes de travail internes (GT) ont été mis en place sur les thématiques suivantes :

- GT administration
- GT Communication
- GT mécénat/sponsoring
- GT Lien au territoire
- GT organisation des épreuves
- GT tourisme, accueil visiteurs

Le Calendrier :

Mai 2024	Dépôt de la candidature des VDD
Juillet 2024	Attribution de l'organisation par FFC au VDD des championnat France sur route 2025 et 2026
Décembre 2024	Délibération et signature des 2 conventions avec le FFC
Février 2025	Délibération et conventionnement avec le COTNI Délibération et conventionnement pour le dossier de sponsoring et mécénat Rencontre avec les Maires du territoire pour l'organisation AVENIR 2025
Mars 2025	Soirée de présentation pour le Championnat de France Avenir
Aout 2025	Epreuves du championnat de France avenir
Septembre/Octobre 2025	Soirée de présentation pour le Championnat de France Elite

Les Championnats de France Elite 2026 :

Les Championnats de France de Elite 2026 se disputeront du 25 au 28 juin 2026 et comporteront les épreuves suivantes pour la délivrance des titres nationaux :

4 jours de courses du 25 au 28 juin 2026, une semaine avant le départ du TOUR DE FRANCE

	Jeudi 25 juin	Vendredi 26 juin	Samedi 27 juin	Dimanche 28 juin
Matin	Contre la montre Femmes 40 coureurs	Cyclosportive la Tricolore 500 à 1000 coureurs	Route Amateurs Hommes 200 coureurs	Route Professionnels 150 coureurs
Après-midi	Contre la montre Hommes 80 coureurs		Championnat de route Femmes 150 coureurs	

Les coûts des championnats de France

Les budgets sont travaillés en relation très étroites avec le COTNI, à la fois sur la maîtrise des dépenses et la recherche de recette par le biais du sponsoring et mécénat. L'estimation du restant à charges pour la collectivité est de 50 K€ pour le championnat AVENIR et 250 K€ pour le championnat ELITE.

D. La réalisation d'un pacte fiscal et financier de solidarité

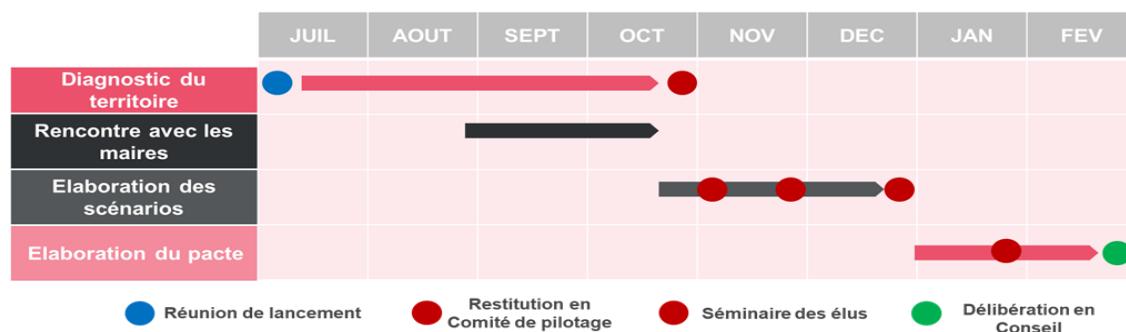
Depuis l'évolution de la gouvernance intervenue en février 2023, différents travaux ont été menés :

- Le projet de territoire : approbation en janvier 2024 et la mise en œuvre
- Un audit financier de la collectivité portant sur les périodes 2017 -2022 et une étude financière prospective 2023-2026 de la collectivité ont été réalisés
- Le Contrôle de la CRC : en septembre 2024, présentation des différentes mesures adoptées en vue de satisfaire les 11 recommandations émises par la CRC

Le travail s'est poursuivi en 2024 avec le lancement du pacte fiscal et financier de solidarité permettant de garantir les mécanismes de solidarité territoriale à intervenir entre les VDD et les communes du territoire.

Ce travail a fait l'objet d'un marché confié au cabinet CGI afin de pouvoir bénéficier d'un regard technique objectif et d'un accompagnement spécialisé.

Le calendrier retenu en commission des finances (8 mois) a été le suivant :



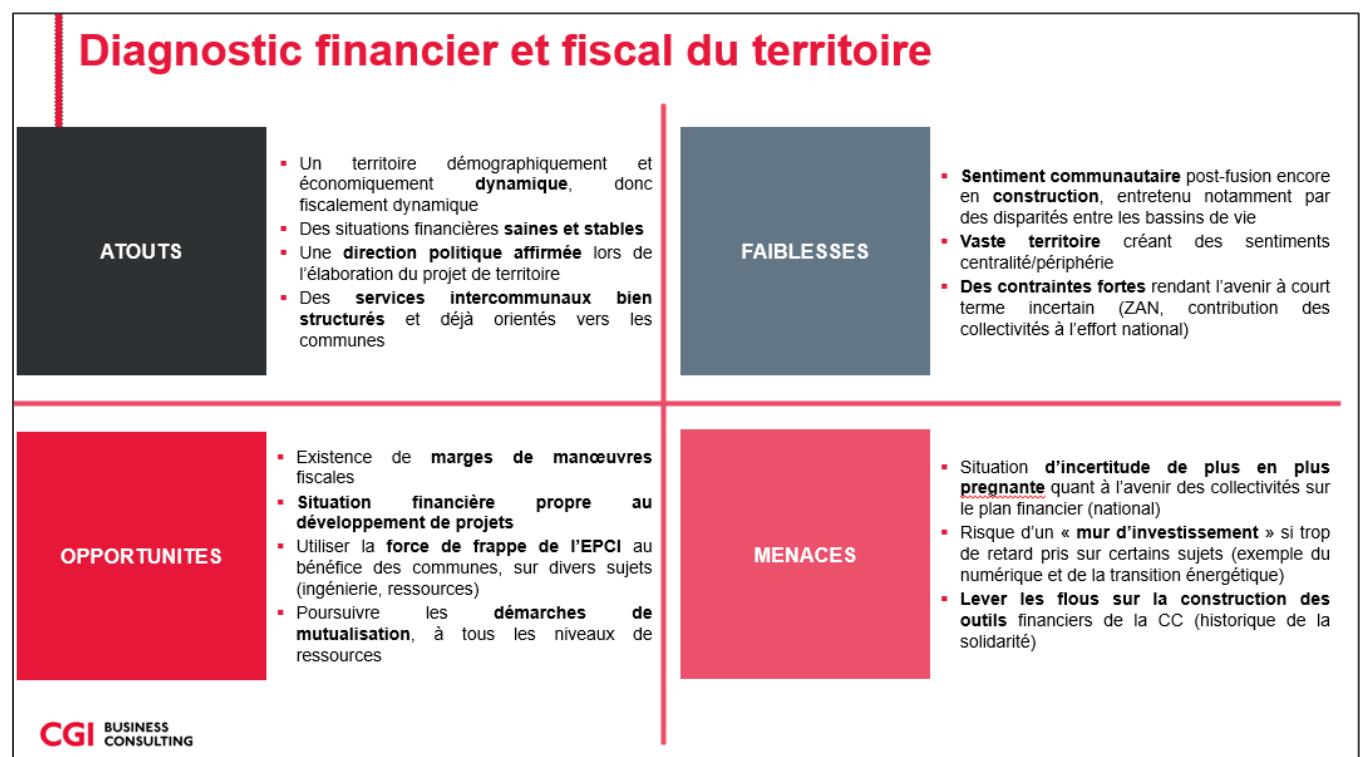
La mission du cabinet est composée de 3 phases :

➤ **Phase 1 : réalisation d'un diagnostic financier et fiscal individuel et partagé de la CCVDD et des communes membres**

- *Etablissement d'un diagnostic individualisé et consolidé de la situation financière et fiscale du territoire (EPCI et ses communes) et des relations financières entre la CCVDD et ses communes membres. Cet état des lieux devra permettre d'apprécier de façon consolidée et pour chaque collectivité, leur situation financière et fiscale dans une perspective pluriannuelle.*
- *Rencontre avec les maires des communes membres*

Cette phase s'est déroulée entre juillet et octobre 2024. La restitution du diagnostic a été faite le 23/10/2024.

Le diagnostic a conclu une situation saine ouvrant le champ des possibles pour les futurs exercices.



Conclusions du diagnostic

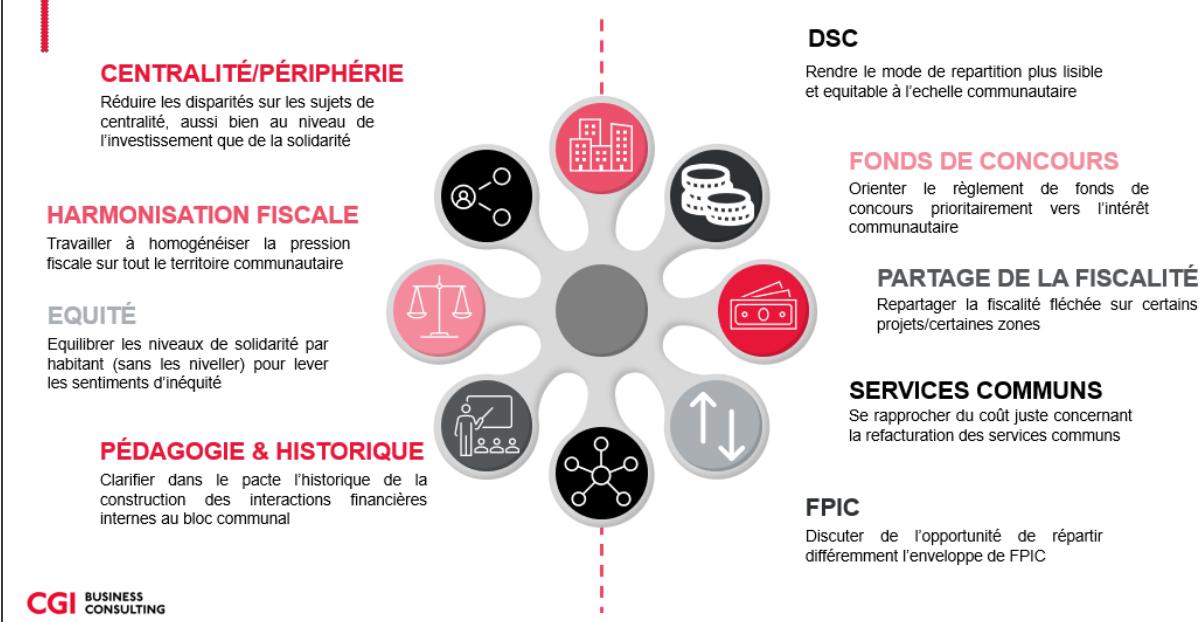
Une situation saine ouvrant le champ des possibles pour les futurs exercices

- Le territoire de la Communauté de communes affiche, de manière consolidée, une situation financière saine et stable en 2023, avec des indicateurs financiers aux niveaux satisfaisants, voire très satisfaisants.
- Les collectivités disposent de capacités d'autofinancement permettant l'investissement sur le territoire communautaire, tout en conservant un rythme de fonctionnement équivalent à 2023.
- Si certains équilibres, notamment fiscaux, peuvent encore être améliorés, nous pouvons observer une homogénéité certaine entre les communes, se retrouvant de fait dans la situation intercommunale (potentiel fiscal et dynamisme vérifié), avec néanmoins des situations particulières centralité/péphérie.
- Néanmoins, la situation nationale oblige une certaine modération dans l'anticipation de l'avenir, avec des enjeux toujours aussi prégnants pour les collectivités du territoire, intercommunalité comme communes : contrainte des dépenses de fonctionnement et optimisation des recettes.
- A défaut d'un pacte effectif, un pacte latent existe déjà entre la CCVDD et ses communes membres, avec la mise en place de divers leviers de solidarité et de péréquation (DSC, fonds de concours, services communs)

➤ Phase 2 : propositions d'évolution des outils financiers de solidarité communautaire ; analyse de leur bilan avantages-inconvénients respectif ;

- Identification des leviers d'optimisation,

Quels leviers à activer ou à réactiver ?



- Proposition de différents scénarios et leurs conséquences pour la communauté et les communes au regard des compétences exercées et des orientations retenues dans le cadre du projet de territoire et d'identifier les sources de financement et d'économies possibles (mutualisation de services, choix des modes de gestion, observatoire fiscal) Il s'agira également

de préciser les moyens mis en œuvre au regard des projets définis comme prioritaires pour le territoire et les incidences sur les charges de fonctionnement.

- *Accompagner la collectivité pour la définition de principes tendant à établir une politique fiscale concertée et proposer des actions de développement de la solidarité du territoire par la mise en commun de ressources ou la révision d'outils existants (dotations de solidarité communautaire, partages de fiscalité, fonds de concours, FPIC, révision des attributions de compensation, etc.).*

Cette phase s'est déroulée en 2 ateliers : la méthodologie pour ces ateliers est un World café : brainstorming autour d'une table, en petits groupes, où les participants changent de table à intervalles de temps réguliers, et vont compléter/enrichir les idées issues des conversations précédentes.

- Premier atelier, qui s'est déroulé le 4 novembre 2024 : Les objectifs étaient de générer des idées, partager les connaissances, stimuler une réflexion novatrice, définir des actions possibles.

Cet atelier a été composé de 8 groupes d'élus ayant travail sur 2 thématiques :

- Optimisation des ressources : Financer le projet de territoire, coordonner les stratégies financières et fiscales (marges de manœuvre fiscale, Partage de la fiscalité, Fond de concours ...)
- Renforcement de la solidarité : Assurer l'équité entre les communes et l'intercommunalité, renforcer le sentiment d'intégration (Dotation de solidarité, FPIC, Mutualisations...)

- Second atelier, qui s'est déroulé le 25 novembre 2024 : Les objectifs étaient de réfléchir des deux sujets à partir de simulations proposées.

Cet atelier a été composé de 8 groupes d'élus ayant travail sur 2 thématiques :

- DSC, FPIC et Fonds de concours : Evaluation des enveloppes, des critères de répartition, Fléchage des ressources et lien entre les enveloppes.
- Fiscalité : Hausse potentielle de la TFB et impacts sur les foyers fiscaux

Une restitution de ces ateliers a été faite le 19 décembre 2024, lors d'une conférence des maires élargie, avec la présentation de 2 scénarios.

➤ **Phase 3 : appui à la formalisation d'un document unique de pacte fiscal, financier et de solidarité.**

- Formalisation du pacte fiscal, financier et de solidarité, selon les orientations retenues, le prestataire devra élaborer un rapport de synthèse qui sera présenté aux différents organes décisionnaires ainsi que rédiger le pacte fiscal, financier et de solidarité qui devra être adopté par délibération du conseil communautaire.

L'objectif est une adoption concertée du PFFS lors du Conseil communautaire prévu en février 2025 en vue de sa prise en compte dès l'adoption du BP 2025.

Des débats ont eu lieu, lors de la restitution faite le 19 décembre 2024, en conférence des maires élargie, avec la présentation de 2 scénarios. Le travail s'est poursuit, en décembre, sur différents points.

Et lors de la conférence des mairies élargie du 23 janvier 2025, le scénario ci-dessous a été proposé :

Dotation de solidarité		
Enveloppe	Sanctuariser l'enveloppe en supprimant la garantie avec un lissage de 3 ans	600 000 €
Impacts pour les communes	Augmentation de l'enveloppe par rapport à 2024	
Impacts pour les VDD	Situation neutre	
Critères	Compenser les charges de centralité tout en augmentant l'enveloppe dédiée à la périphérie et en accompagnant les communes les moins bien dotées en bases fiscales	Revenu par habitant pondéré de la population = 15% Potentiel financier pondéré de la population = 25% Logement sociaux = 35% (Centralité) Longueur voirie = 25% (Périphérie)

FPIC		
Enveloppe : environ 242 000€	Diminué de 25% l'enveloppe des communales de FPIC et rediriger les fonds en investissement pour le territoire	
Impacts pour les communes	Diminution de l'enveloppe de 25 % par rapport au droit commun	
Impacts pour les VDD	Hausse de l'autofinancement et des dépenses d'investissement	

Fonds de concours		
Fonds « historique »	Conserver l'enveloppe de fonds de concours existant	
Enveloppe : 380 000€		
Impacts pour les communes	Pas d'impacts	
Impacts pour les VDD	Pas d'impacts	
Fonds : nouvelle enveloppe	Création d'une nouvelle enveloppe abondée au prorata des nouvelles ressources (FPIC : 242 000 € et versement TA = 90 000 €)	
Enveloppe : maximum = 382 000€		

Fiscalité des VDD	Hausse de la taxe sur le foncier bâti : taux 2.5% en 2025
--------------------------	---

Autres leviers :		
Versement Taxe d'Aménagement	Reversement de 80 % de la TA sur les zones d'activité et rediriger ce reversement en investissement pour le territoire	
Projection d'enveloppe = 560 000 € au regard du reste à aménager		
Mutualisation	Refacturation aux justes prix des services intercommunaux	
Gain envisagé à minima = 100 000 €		

Il reste encore le travail à mener sur le règlement des fonds de concours (détermination des critères d'éligibilités ...) conformément à l'engagement pris le 23 janvier dernier.

Deuxième Partie - Eléments budgétaires

Le passage au Compte Financier Unique

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques)
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Les VDD ont choisi de passer en CFU dès les comptes de 2025.

Le Budget Vert

L'article 91 de la loi de finance pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de **valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement** et, ainsi, de **faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national**.

Il s'agit d'une nouvelle obligation, à compter de l'exercice budgétaire 2024, pour les collectivités et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Les dépenses cotées :

A partir de l'exercice 2024, les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

<ul style="list-style-type: none"> - 2031 « Frais d'études » ; - 2111 « Terrains nus » ; - 2115 « Terrains bâtis » ; - 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ; - 21312 « Bâtiments scolaires » ; - 21318 « Autres bâtiments publics » ; - 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ; - 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ; 	<ul style="list-style-type: none"> - 2138 « Autres constructions » ; - 2151 « Réseaux de voirie » ; - 2152 « Installations de voirie » ; - 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ; - 21828 « Autres matériels de transport » ; - 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ; - 2313 « Constructions en cours » ; - 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ; - 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
--	---

A partir de l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées des budgets visés à l'article 1er, hors remboursement des annuités d'emprunt à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Les 6 objectifs environnementaux du budget vert :

Axe 1	Axe 2	Axe 3
•Atténuation du changement climatique	•Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels	•Gestions des ressources en eau
Axe 4	Axe 5	Axe 6
•Transition vers une économie circulaire, gestion des déchats, prévention des risques technologiques.	•Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols	•Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées à l'article 2 est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1°
- à compter de l'exercice 2025 pour l'axe 6°.

L'analyse environnementale des dépenses visées à l'article 2 est étendue à l'ensemble des axes à compter de l'exercice 2027, sous réserve de la mise à disposition des ressources méthodologiques nécessaires et, à défaut, au plus tard au titre de l'exercice qui suit la mise à disposition des éléments de méthodologie.

La Classification

Le résultat de cette cotation est de trois natures : « favorable », « défavorable » ou « neutre ». Par défaut, une dépense est considérée comme « non cotée », la cotation « neutre » étant le résultat d'un cheminement logique ayant conduit à la conclusion que la dépense était sans effet selon l'axe d'analyse considéré.

BUDGET GENERAL

I. Les dépenses de fonctionnement

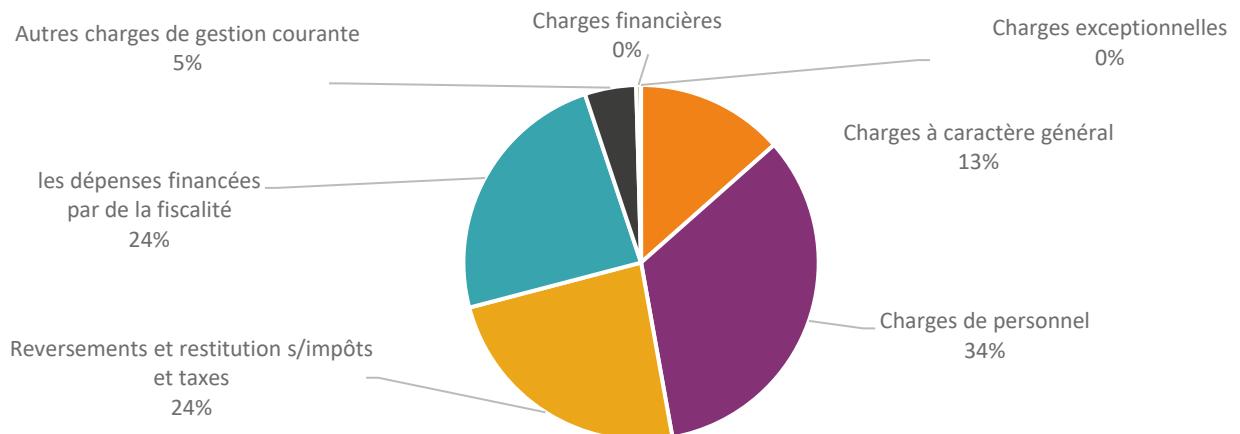
Pour l'exercice 2025, les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à date (arbitrages toujours en cours) à 35 529 K€, en hausse par rapport au projet de compte administratif (CA) de l'exercice 2024 (33 473 K€).

Les dépenses sont composées de deux parties :

- les dépenses réelles de fonctionnement, qui se décompensent de la façon suivante :
 - Les charges à caractère général et autres charges de gestion
 - les charges de personnels
 - les reversement de fiscalité
 - les dépenses financées par de la fiscalité
 - les frais financiers
 - les charges exceptionnelles
- les opérations d'ordres qui permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la collectivité ou de l'établissement sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN k€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Charges à caractère général	2 725	2 382	2 805	3 433	3 957	4 600
Charges de personnel	9 078	8 888	9 726	10 580	11 299	12 046
Reversements et restitution s/impôts et taxes	8 418	8 360	8 366	8 496	8 478	8 489
Les dépenses financées par de la fiscalité	5 965	6 558	6 804	7 443	8 222	8 565
Autres charges de gestion courante	1 711	1 375	1 560	1 400	1 353	1 671
Charges financières	198	177	170	180	163	152
Charges exceptionnelles	17	49	51	1	1	6
TOTAL	28 112	27 789	29 482	31 533	33 473	35 529

Projet BP 2025 - Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



1.1 - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel correspondent à l'ensemble des charges liées au versement de la rémunération des agents de la Communauté de communes ; il s'agit de la masse salariale. Une partie résiduelle des dépenses de personnel est prévue en charge de gestion pour financer les autres dépenses de ressources humaines qui ne sont pas directement de la masse salariale, formation, action sociale, frais de mission, mise à disposition de personnel auprès des VDD.

Dépenses de personnel (en K€)	2020	2021	2022	2023	2024 (CA projeté)	2025 (BP)
9 078	8 888	9 726	10 580	11 299	12 046	

La masse salariale des Vals du Dauphiné est projetée à 11 299 M€ en 2024 et son évolution est estimée à 12 046 M€ en 2025, ce qui représente 34 % des charges réelles de fonctionnement.

Cette évolution s'explique par différents facteurs :

- Une année pleine de la mise en œuvre d'une nouvelle organisation interne de la collectivité, avec notamment la création de postes structurants ainsi qu'une réorganisation de la direction de l'eau et de l'assainissement,
- Une année pleine pour les postes liés à l'accompagnement du projet de territoire et des attentes des communes-membres sur des expertises spécifiques (postes de chargés de missions : maîtrise d'ouvrage publique, Plan alimentaire territorial, Tourisme à vélo, éducation artistique et culturelle),

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2025, il sera procédé à la mise en œuvre de plusieurs mesures complémentaires :

- Augmentation de la participation employeur à la protection sociale des agents en matière de maintien de salaire (+ 5 € par agent)
- Augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire

Les emplois permanents

FILIERE	A			B			C			TOTAL		
	ETP TITULAIRES	ETP NON TITULAIRES	TOTAL	ETP TITULAIRES	ETP NON TITULAIRES	TOTAL	ETP TITULAIRES	ETP NON TITULAIRES	TOTAL	ETP TITULAIRES	ETP NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS	1,00		1,00			0,00			0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	8,00	11,00	19,00	6,00	4,80	10,80	37,09	5,00	42,09	51,09	20,80	71,89
FILIERE ANIMATION			0,00	2,00		2,00	22,43	4,13	26,56	24,43	4,13	28,56
FILIERE CULTURELLE	1,00	1,00	2,00	4,00	3,00	7,00	10,50	1,00	11,50	15,50	5,00	20,50
FILIERE MEDICO-SOCIALE	7,00	2,65	9,65	11,80	3,17	14,97	4,46	0,80	5,26	23,26	6,62	29,88
FILIERE SPORTIVE			0,00	1,00	9,00	10,00			0,00	1,00	9,00	10,00
FILIERE TECHNIQUE	8,00	1,00	9,00	6,00	15,00	21,00	37,96	11,32	49,28	51,96	27,32	79,28
TOTAL	25,00	15,65	40,65	30,80	34,97	65,77	112,44	22,25	134,69	168,24	72,87	241,11

1.2 - Les reversements de fiscalité

Les reversements de fiscalité sont notamment des dépenses liées au transfert de compétence entre les communes et la collectivité et des dépenses de solidarité avec les communes. Ces dépenses représentent environ 24 % des dépenses de la collectivité pour un montant prévisionnel de 8 489 K€.

1.2.1 - La composition des reversements de fiscalité

Ils sont composés de :

- **L'attribution de compensation** qui évolue à la suite des transferts de charges entre la collectivité et les communes. Ce montant est identique depuis 2020.
- **Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)** : mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle. Le montant est inchangé.
- **Dotation de solidarité communautaire (DSC)** : versement institué par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en direction de ses communes membres. Le but de la DSC est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères. La collectivité l'a instauré en 2020.
- **Les reversements et restitutions sur impôts et taxes** sont des moindres produits. Ils font donc obligatoirement l'objet de l'émission d'un mandat, par ailleurs, en application du principe budgétaire de non-contraction des charges et des produits, ils ne peuvent pas donner lieu à l'émission d'un titre de recettes diminué du montant du versement ou d'une restitution instituée par la loi ou une convention.
- **Le versement restitution et prélèvements divers** correspond au versement de la part de taxe de séjour au niveau départemental. Le versement est de 10 % de nos recettes liées à la taxe de séjour.
- **Le versement de fraction de TVA** correspond aux versements de fractions complémentaires négatives de TVA compensatoires relatifs aux produits de la Taxe d'habitation et CVAE

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Attribution de compensation	7 060	7 060	7 060	7 060	7 110	7 110
Dotation de solidarité	680	615	605	741	582	600
FNGIR	662	662	662	662	662	662
Versement de fraction de TVA					86	75
Versement restitution et prélèvements divers	2	3	4	6	11	7
Reversements et restitutions sur impôts et taxes	14	20	35	27	27	35
	8 418	8 360	8 366	8 496	8 478	8 489

1.2.2 - Perspective des reversements de fiscalité

Suite au travail en cours pour l'élaboration du PFFS, la Dotation de solidarité communautaire devrait se voir allouer une enveloppe stable de 600 K€, soit une augmentation de 18 K€ par rapport à 2024.

1.3 - Les dépenses financées par la fiscalité : TEOM et GEMAPI

1.3.1 - La compétence : gestion des déchets

La compétence déchets est confié au SYCLUM, syndicat intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2022.

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	Projet 2025
SICTOM de Morestel	3 555	3 848				
SICTOM du Guiers	1 239	1 299				
SMND	862	880				
		(dont rattrapage déchèteries 2017-2019)				
SYCLUM (à compter de 2022)						
Participation			6 233	6 872	7 606	7 993
	5 656	6 027	6 233	6 872	7 606	7 993
Évolution/n-1		6.56%	3.42%	10.25%	10.68%	5.09%

La participation au syndicat du SYCLUM a augmenté significativement depuis 2023 (+ 10 % en 2023 et 10 % en 2024), ce qui a un impact direct sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable aux usagers. Dans un souci de maîtrise et de compréhension des enjeux, un dialogue de gestion s'est organisé avec ce satellite de la collectivité permettant une vision plus prospective et partagé des enjeux financiers. Une conférence des maires dédiée a permis des échanges nourris sur les sujets Déchets et leurs conséquences financière pour le territoire.

Pour 2025, l'augmentation est de 5.09 % et devrait ensuite suivre l'inflation pour les années suivantes.

1.3.2 - La compétence : GEMAPI

La compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Les Vals du Dauphiné se sont substitués aux communes au sein des syndicats gestionnaires des cours d'eau présents sur le territoire de la Communauté de communes.

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	Projet 2025
EPAGE de la Bourbre	335	334	334	334	352	352
SIAGA	182	182	189	194	200	210
SHR	6	8	8	8	9	9
TOTAL	523	524	531	536	561	571

Tout comme pour la compétence gestion des déchets, la Communauté de communes est en constante relation avec les différents syndicats afin de suivre ensemble les projets proposés.

1.4 - Les charges à caractère général et autres charges de gestion courantes

Les charges à caractère général et autres charges de gestion courantes sont des dépenses qui permettent de financer les dépenses de fonctionnement de la collectivité ainsi que les compétences de celle-ci. Ces dépenses représentent environ 18 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité pour un montant prévisionnel de 6 271 K€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Charges à caractère général	2 725	2 382	2 805	3 418	3 957	4 600
Autres charges de gestion courante	1 711	1 375	1 560	1 400	1 353	1 671
	4 436	3 757	4 365	4 818	5 310	6 271

1.4.1 - La composition des charges à caractère général et autres charges de gestion courantes

Les charges à caractère général comprennent essentiellement :

- les achats de matières et fournitures : eau, électricité, combustibles, carburants, fournitures d'entretien et de petit équipement, fournitures administratives, livres...
- les différents services extérieurs à la collectivité : contrats de prestations de service, locations, entretien et réparations sur des bâtiments, terrains, primes d'assurance, études...
- la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires (frais d'actes et de contentieux..), les dépenses relatives à la publicité et aux relations publiques (annonces et insertions, fêtes et cérémonies, publications), les transports de biens et transports collectifs ainsi que les frais postaux et de télécommunication, les déplacements, missions et réceptions...

Les autres charges de gestion courantes comprennent, d'une part les différentes contributions de la collectivité (aide sociale du département, contribution au Centre national de la fonction publique territoriale...) et d'autre part, les subventions de fonctionnement versées aux organismes publics ainsi qu'aux associations et autres personnes de droit privé et, enfin, les indemnités, frais de mission et de formation des élus.

1.4.2 - Perspectives des charges à caractère général et autres charges de gestion courantes

La demande lors de lettre de cadrage prévoit une augmentation par rapport prévisionnel CA 2024 des charges à caractère général de 3 % en 2025 et une stabilisation des autres charges de gestion courantes. Après agrégation des différentes demandes des services exprimées lors des conférences budgétaires, des arbitrages sont en cours. Un travail complémentaire a été demandé aux services afin de respecter la trajectoire définie lors des prospectives financières pour la réalisation du projet de territoire.

1.5 - Trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement jusqu'en 2030

Les données sont issues de la prospective réalisée par le cabinet CGI, dans le cadre de l'accompagnement de l'élaboration du PFFS

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses de gestion	31 351 721.20	33 844 018.00	34 595 609.58	35 370 025.84	36 167 978.63	36 990 202.52	37 837 455.57	38 710 520.09
Charges à caractère général (11)	3 433 142.15	4 204 792.00	4 309 911.80	4 417 659.60	4 528 101.08	4 641 303.61	4 757 336.20	4 876 269.61
Charges de personnel (12)	10 579 587.92	11 528 280.00	11 931 769.80	12 349 381.74	12 781 610.10	3 228 966.46	13 691 980.28	14 171 199.59
Atténuation de produits (14)	8 496 396.94	8 391 667.00	8 391 667.00	8 391 667.00	8 391 667.00	8 391 667.00	8 391 667.00	8 391 667.00
<i>Attributions de compensation</i>	7 059 623.00	7 110 000.00	7 110 000.00	7 110 000.00	7 110 000.00	7 110 000.00	7 110 000.00	7 110 000.00
<i>DSC</i>	741 500.00	582 170.00	582 170.00	582 170.00	582 170.00	582 170.00	582 170.00	582 170.00
<i>FPIC (739223)</i>								
<i>FNG/R</i>	661 977.00	661 997.00	661 997.00	661 997.00	661 997.00	661 997.00	661 997.00	661 997.00
<i>Autres</i>	33 296.94	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00	37 500.00
Charges de gestion courante (65)	8 842 594.19	9 719 279.00	9 962 260.98	10 211 317.50	10 466 600.44	10 728 265.45	10 996 472.08	11 271 383.89
Nouvelles charges prospective								

Les années antérieures ont été consacrées aux études et autres documents de planification des différents projets de la collectivité. L'année 2024 a été une année de mise en place de la nouvelle organisation administrative permettant la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Même si des arbitrages ont été initiés, il reste encore à finaliser les décisions définitives pour le budget 2025 afin de respecter la prospective.

Après le vote du budget 2025, il conviendra de mettre à jour la prospective, en tenant des ajustements liés :

- au compte administratif définitif 2024
- au PFFS
- au BP 2025 voté
- au Plan Pluriannuel d'Investissement réajusté

II. Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les prévisions des recettes de fonctionnement sont estimées à 38 670 K€ hors reprise des résultats, en baisse par rapport au projet de compte administratif (CA) de l'exercice 2024 (39 236 K€).

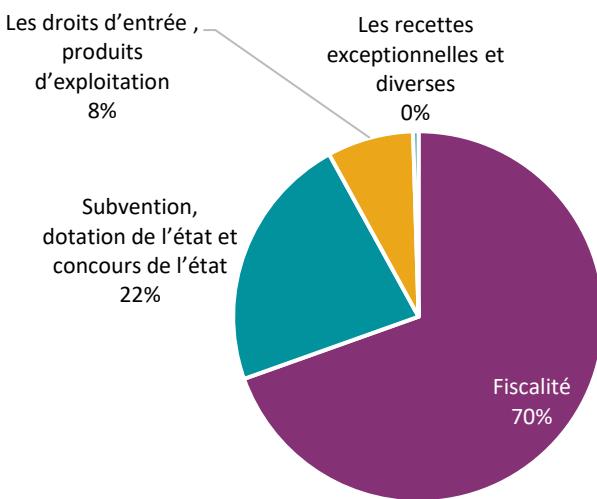
Les recettes sont composées de deux parties :

- les recettes réelles de fonctionnement :
 - les produits de fiscalité
 - les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine
 - les subventions, dotations et concours de l'Etat
- les opérations d'ordres permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la collectivité ou de l'établissement sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	2020	2021	2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Fiscalité	22 625	21 903	23 100	25 400	26 771	26 895
Subvention, dotation de l'état et concours de l'état	7 687	7 696	8 274	8 955	8 933	8 677
Les droits d'entrée, produits d'exploitation	2 398	2 448	2 612	2 815	3 127	2 915
Les recettes exceptionnelles et diverses	760	548	355	328	405	183
TOTAL	33 470	32 595	34 341	37 498	39 236	38 670

Le prévisionnel de 2025 pour les recettes réelles de fonctionnement est de 38 670 K€.

Projet BP 2025 - Répartition des recettes réelles de fonctionnement



2.1 - Les produits de la fiscalité et les compensations de l'Etat

Les recettes de fiscalité et les compensations de l'Etat sont des recettes de la fiscalité avec ou sans pouvoir de taux. Ces produits représentent environ 70 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité pour un montant de 26 895 k€.

2.1.1 - Le détail des produits de la fiscalité et les compensations de l'Etat

Les produits de fiscalités perçues par l'intercommunalité sont :

- **les taxes foncières bâties, non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logement vacants** ; elles sont payées par les particuliers et les entreprises.
- **la compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE** qui est une fraction de TVA versée par l'Etat.
- **la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** est due par les entreprises. Elle constitue avec la CVAE, la cotisation économique territoriale (CET).
- **la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de **400 m²** et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 K€.

- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans **le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications**.
- le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin d'assurer une certaine équité entre les territoires. Après 2 ans sans percevoir le FPIC et à la suite du changement des critères d'attribution par la loi de finances 2023, la collectivité est de nouveau bénéficiaire du FPIC.
- la Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** est destinée à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La Communauté de communes a délégué la compétence ; la taxe couvre les participations dues au différents syndicats (EPAGE de la Bourbre, SIAGA, SHR..).
- la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée par les redevables du territoire.** Elle est destinée à couvrir le service de collecte et de traitement des déchets ménagers. La Communauté de communes ayant délégué la compétence, la taxe couvre la participation due au SYCLUM, unique syndicat gestionnaire depuis le 01/01/2022.

En K€	2020	2021	2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 015	956	998	1 076	1 133	1 152
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	91	92	95	102	106	108
Taxe additionnelle à la taxe foncières sur les propriétés non bâties	104	108	109	121	120	122
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	84	390	383	462	555	563
Fraction de TVA compensatoire de la taxe d'habitation	5 784	6 061	6 642	6 762	6 821	6 821
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 669	4 269	4 456	4 684	4 903	4 985
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE	2 880	977	2 597	3 050	3 036	3 036
Taxes sur les surfaces commerciales	473	477	468	595	535	535
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	309	313	343	369	404	412
Rôles supplémentaires de fiscalités	25	71	349	27	148	
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	18			653	650	500
Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	522	481	483	485	518	572
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 605	5 657	6 114	6 926	7 703	7 993
Taxe de séjour	24	29	41	65	117	75
Reversement Attribution de compensation						
	22 603	21 881	23 078	25 377	26 749	26 874

2.1.2- Perspectives 2025 des produits de la fiscalité et les compensations de l'Etat

L'évolution des recettes de fiscalité, avec pouvoir de taux, se fait de deux façons :

- 1- **L'effet base** : évolution de l'assiette fiscale qui est déterminée par la loi de finances. Pour l'exercice 2025, il est de 1.7 % (pour rappel, en 2024 l'était de 3.8%, en 2023 de 7.1 %).
- 2- **L'effet taux** : les collectivités ont la possibilité de faire évoluer leur taux. Depuis la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), il reste à la Communauté de communes une fiscalité via la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) et logements vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la CFE. L'évolution des taux se fait suivant des mécanismes prévus par la loi.

Les produits de fiscalité, hors TEOM ET GEMAPI, devraient augmenter cette année. Ceci s'explique par une augmentation des bases de 1.7 %, et sans augmentation des taux.

Dans le cadre du PFFS, un travail est conduit relativement à l'augmentation possible du taux de TFB.

Rappel des taux

Rappel taux 2024	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.64%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6.44%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants	8.22%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24.50%

Concernant la TEOM, le produit doit financer la compétence déchets, aussi la fixation des taux dépend de la participation demandée par SYCLUM.

Depuis la fusion et l'application de la TEOM sur l'ensemble du territoire, les VDD ont 8 zones avec 8 taux différents. En 2022, pour se conformer aux obligations réglementaires, la collectivité a mis en place un lissage des taux sur 3 ans, afin de déterminer un taux unique de TEOM sur l'ensemble du territoire. L'année 2025 est la première année d'application du taux unique.

Comme indiqué dans le paragraphe 1.3.1, les prévisions de participation du SYCLUM correspondent à une augmentation de 5 %. Aussi, les taux seront revus en tenant compte de la participation demandée par SYCLUM et de la trajectoire de lissage des taux, 2025 sera la première année avec un taux unique.

Rappel des zones et des taux

Zone	Secteur	Taux 2024
Zone 01	Centre-Ville de La Tour du Pin	11.99%
Zone 02	Ensemble du territoire	11.44%
	Ex-Vallons de la Tour, hors zone 01	
Zone 03	Ensemble du territoire des Ex-Vallons du Guiers	12.51%
Zone 04	Ex-Bourbre Tisserands	12.45%
Zone 05	Ex-Bourbre Tisserands	12.11%
Zone 06	Ex-Bourbre Tisserands	11.76%
Zone 07	La Bâtie Divisin	12.26%
Zone 08	Ex- Vallée de l'Hien	12.84%

Compte tenu de la participation du SYCLUM et de l'évolution des bases de 1.7 % de la TEOM, le **taux prévisionnel de TEOM** pour 2025 serait de **12.29 %**.

Pour la GEMAPI, la collectivité a instauré la taxe GEMAPI à compter de 2019. La collectivité vote un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables. Le produit attendu est dépendant des montants de participation demandés par les syndicats (voir le paragraphe 1.3.2).

Rappel des produits votés

En K€	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de GEMAPI	521	522	522	522	560

Les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine sont des recettes issues des services de la collectivité. Ces produits représentent environ 8 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité pour un montant prévisionnel de 2 915 K€.

2.2.1 - Le détail des droits d'entrée, produit d'exploitation

Les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine comprennent :

- les entrées et facturations à nos différences services et autres prestations de services,
- les refacturations de nos services communs et autres mises à disposition,
- la refacturation des charges de personnel à nos budgets annexes du service de l'eau, du service assainissement et du SPANC.

En K€	2020	2021	2022	2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Droits d'entrée des services	643	668	956	1 042	1 270	932
Médiathèque	12	1	14	12	32	18
Centres aquatiques	91	54	254	284	418	265
Centres de loisirs	313	330	381	395	459	362
Crèches	186	250	271	287	272	235
CISPD	14	20	14	42	64	30
Office de tourisme	27	13	22	22	25	22
Services communs et mise à disposition de personnels	1 620	1 640	1 532	1 620	1 724	1 822
ADS	111	144	90	123	208	193
Service informatique	73	102	104	104	105	110
Agent pour bibliothèque	19	26	48	17	4	24
Agent pour centre de loisirs	32	22	23	25	23	24
Musicien hébergé	25	29	15	23	13	18
Refacturation agents au service eaux, assainissement et SPANC	1 360	1 317	1 252	1 328	1 371	1 453
Prestation de services :	75	78	37	62	51	69
Voirie	41	63	37	53	51	50
SMOP	34	15		9		19
Autres	60	62	87	91	82	92
TOTAL GENERAL	2 398	2 448	2 612	2 815	3 127	2 915

2.2.2 - Perspective 2025 des droits d'entrées, produits d'exploitation

La refacturation des charges de personnel à nos budgets annexes (Eau, assainissement et SPANC) représente un montant de 1 453 K€ (détail dans le paragraphe 1.1).

En 2024, un travail a été effectué afin de réviser les tarifs du service enfance et jeunesse, pour rappel les tarifs du service n'ont pas été révisés depuis 2019. Ses nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Des travaux vont être engagés sur les deux centres aquatiques des vals du Dauphiné. Ses travaux entraînent une fermeture temporaire de ses deux équipements, de ce fait, il a été prévu une baisse des recettes d'entrée

De plus dans le cadre du PFFS, un travail sera mené sur les refacturations de nos services mutualisé.

2.3 - Les subventions, participations et concours de l'état

Les subventions, participations et concours de l'état sont des recettes issues de l'Etat et autres collectivités, organismes, afin de financer nos projets. Ces produits représentent environ 22 % des recettes de la collectivité pour un montant prévisionnel de 8 677 K€.

2.3.1 - Le détail des subventions, participations et concours de l'état

Elles sont composées des dotations suivantes :

- **la Dotation Globale de Fonctionnement** qui est divisée en deux parties : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité,
- **les allocations de compensation** qui ont pour but de compenser les exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État (notamment la mesure de l'impact de la baisse de la CFE pour les entreprises industrielles à laquelle s'ajoute la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)).
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ou DCRTP** est une dotation qui a été instaurée pour compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la Taxe professionnelle. Son montant reste inchangé, il est de 183 K€.
- **Les subventions et participations** regroupent toutes les aides de nos partenaires (public et/ou privé) pour le fonctionnement de nos services ou la réalisation d'actions liées à nos compétences

2.3.2 - Perspectives des subventions, participations et concours de l'état

La Dotation Globale de Fonctionnement : projection d'une baisse de 2 % de la dotation de l'intercommunalité

en K€	2020	2021	2022	2023	2024	Projet 2025
Dotation de compensation	1 106	1 223	1 222	1 220	1 404	1 497
Dotation d'intercommunalité	2 553	2 503	2 448	2 434	2 394	2 346
Dotation Globale de fonctionnement	3 659	3 726	3 670	3 654	3 798	3 843

Les allocations de compensation ont été projetées avec une augmentation de 3%.

en K€	2020	2021	2022	2023	2024	Projet 2025
Allocations de compensation	877	2 083	2 165	2 521	2 528	2 736

Enfin, pour les subventions et participations, les prévisions inscrites sont prudentes. Des dossiers de demandes de subventions sont déposés tout au long de l'année en fonction de l'avancement des dossiers.

2.4 - Les recettes exceptionnelles et diverses

Le produit attendu des recettes diverses et exceptionnelles (dont cessions) est de 183 K€.

2.4.1 - Le détail des recettes exceptionnelles et diverses

Elles sont composées :

- les recettes liées au remboursement de personnel sont les recettes perçues par la CPAM et par notre assurance du personnel lors de l'arrêt de nos agents,
- les recettes de location qui restent faibles,
- les recettes exceptionnelles (depuis la mise en place de la M57) sont constituées essentiellement des produits de cessions ou de régularisations de dépenses d'exercices antérieurs.

2.4.2 - Perspective des recettes exceptionnelles et diverses

Ces recettes, du fait de leur caractère exceptionnelle, sont difficilement prévisibles. Pour les autres recettes, il a été inscrit une provision.

2.5 - Trajectoire des recettes réelles de fonctionnement jusqu'en 2030

Les données sont issues de la prospective réalisée par le cabinet CGI, dans le cadre de l'accompagnement de l'élaboration du PFFS

Dans les derniers travaux de la prospective, il a été projeté pour 2026 et 2027 :

- pour la fiscalité : une augmentation des bases de 2.5 % par an, sans augmentation des taux,
- pour la TEOM et la GEMAPI, est prévue une augmentation des bases et des taux pour un montant global de 2.5 % par an,
- les subventions et participations restent stables sauf pour la dotation de compensation pour laquelle est projetée une diminution de 2% et une augmentation de 2.5% pour les allocations de compensation.
- Les autres recettes restent stables.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes de gestion	37 464 451.62	37 696 433.34	38 433 193.23	39 104 873.89	39 794 656.24	40 502 943.15	41 230 148.72	41 976 698.50
Atténuation de charges	58 303.28	58 303.28	58 303.28	58 303.28	58 303.28	58 303.28	58 303.28	58 303.28
Produits des services	2 815 321.85	2 689 415.00	2 743 203.30	2 798 067.37	2 854 028.71	2 911 109.29	2 969 331.47	3 028 718.10
Impôts et taxes	25 393 296.91	26 651 752.06	27 369 294.32	28 020 848.17	28 688 546.17	29 372 790.47	30 073 993.27	30 792 577.06
Dotations et participations	8 954 978.41	8 194 963.00	8 158 352.33	8 121 534.27	8 085 534.87	8 050 332.04	8 015 904.45	7 982 231.49
Autres recettes de gestion courante (75)	242 551.17	102 000.00	104 040.00	106 120.80	108 243.22	110 408.08	112 616.24	114 868.57
Nouvelles recettes prospectives								

Après le vote du budget 2025, il conviendra de mettre à jour la prospective, en tenant des ajustements liés :

- au compte administratif définitif 2024
- au BP 2025 voté
- au Plan Pluriannuel d'Investissement réajusté.

III. L'investissement

3.1 – Les dépenses d'investissement

Les prévisions des dépenses d'investissement, pour l'exercice 2025, sont de 15 923 K€ hors provisions d'équilibre.

Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	3 328	6 363	4 732	2 468	1 711	8 170
Subventions d'équipement	2 155	2 061	1 577	2 108	2 198	5 237
Titres de participation			5	50		30
Reversement excédent de fonctionnement			172			
Subvention d'investissement	62					
Remboursement emprunt	649	615	582	657	571	591
Autres immos financière		125				20
Opérations pour compte de tiers	1 214	2 612	721	30	2	1 873
TOTAL	7 408	11 776	7 789	5 313	4 482	15 923

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les remboursements du capital des emprunts,
- les dépenses financières,
- les opérations pour compte de tiers. Il s'agit des opérations financières et comptables réalisées au profit de tiers (exemple pour 2025 : Bâtiment de restauration et péri-scolaire pour la commune de Cessieu, Lac de Romagnieu). Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.
- Les dépenses d'équipement : on distingue les travaux d'équipement qui sont des achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et les subventions d'équipement qui sont des **aides financières** apportées dans le but d'aider à financer un projet répondant à nos compétences.

3.1.1 – Les dépenses et subventions d'équipement

Les dépenses et subventions d'équipement représentent environ un montant de 13 806 K€ pour 2025.

Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	3 328	6 363	4 732	2 468	1 711	8 170
Subventions d'équipement	2 155	2 061	1 577	2 108	2 198	5 237
TOTAL	5 483	8 424	6 309	4 576	3 909	13 407

En subvention d'équipement, sont inscrites **les attributions de compensation** d'investissement qui évoluent à la suite des transferts de charges entre la collectivité et les communes. Leur montant est identique depuis 2020.

Les fonds de concours aux communes font l'objet d'un travail spécifique au sein des enveloppes dites de solidarité du PFFS.

Les autres dépenses sont inscrites au PPI.

3.2 - Les recettes d'investissement

Les prévisions pour l'exercice 2025 des recettes d'investissement sont de 6 079 K€.

Recettes en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
FCTVA	550	814	923	497	240	500
Subvention d'investissement	843	2 333	3 277	1 054	558	1 326
Excédent de fonctionnement	2 732	3 303	2 637	661	1 833	2 378
Emprunt			1 500			
Subventions d'équipement		125				
Immos en cours		9				
Autres immos financières	13	7				
Opérations pour compte de tiers	1 214	2 612	721	30	2	1 875
TOTAL	5 352	9 203	9 058	2 242	2 633	6 079

Les recettes d'investissement comprennent :

- les emprunts,
- les opérations de compte de tiers,
- l'affectation du résultat de fonctionnement (44 % des recettes réelles d'investissement pour 2024),
- les recettes d'équipements (15 % des recettes réelles d'investissement pour 2025),
- le Fonds de Compensation de TVA. Le FCTVA est une dotation de l'Etat qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales. Elle dépend de nos volumes d'investissement. Le PLF 2025 prévoit une baisse du taux, à compter du 1^{er} janvier 2025, il sera de 14.85% (rappel en 2024=16.06%)

3.2.1 - Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement sont perçues de la part de tiers (Etat, département, région ou autres) pour des projets d'investissements de la collectivité. En 2025, il s'agit essentiellement du solde des subventions pour nos 2 projets : Médiathèque de Pont de Beauvoisin et ALSH de la Tour du Pin.

En K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	3 328	6 363	4 732	2 468	1 711	8 170
Subvention d'investissement	843	2 333	3 277	1 054	558	1 326
Part sur les dépenses d'investissement	25%	37%	69%	43%	33%	16%

IV. Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les autorisations de programme (AP)

4.1 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI de 2024 à 2026 et même au-delà est fonction du projet de territoire unanimement décidé par les élus. Le montant prévisionnel de celui-ci est de 45 182 K€ en dépenses sur la période et 3 601 K€ en recettes.

BUDGET GENERAL TTC INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Réalisation 2024		RAR 2024		inscrit 2025		2026		2027		2028	
POLE DIRECTION GENERALE												
Communication : Matériel	3 440		6 611				10 000		10 000		10 000	
Santé							65 000					
Prévention et gestion des risques							30 000	-	30 000	-	30 000	-
RH/ Prévention	5 330	-	20 779	-	53 000	-	-	-	-	-	-	-
Direction générale					30 000	-	5 000	-				
Sous total - DIRECTION GENERALE	8 770	-	27 390	-	83 000	-	15 000	-	10 000	-	10 000	-
POLE DGA SERVICES TECHNIQUES												
Environnement	85 815	-	85 612	69 252	66 750	17 000	50 000	40 000	40 000	32 000	25 000	20 000
Développement durable	20 500	-	23 000	-	270 000	67 500	325 000	-	275 000	-	25 000	-
Mobilité	379 189	-	60 980	89 988	2 208 000	161 000	990 000	-	990 000	-	990 000	-
Aménagement opérationnel	-	-	100 945	-	660 000	-	350 000	-	150 000	-	150 000	-
Voirie	8 744	-	-	-	2 000	-	160 000	-	160 000	-	160 000	-
Espaces verts : Matériel	7 703	-	26 045	-	27 000	-	20 000	-	10 000	-	10 000	-
Service achat et patrimoine roulant	105 229	-	196 676	-	295 900	-	217 000	-	207 000	-	239 000	-
Patrimoine	362 471	388 268	257 879	188 686	918 500	-	765 000	-	707 000	-	600 000	-
SMOP	57 028	146 442	145 775	554 769	2 432 748	1 873 000	5 100 000	2 850 000	2 500 000	500 000	2 500 000	500 000
Sous-total - DGA SERVICES TECHNIQUES	1 026 680	534 710	896 912	902 695	6 880 898	2 118 500	7 977 000	2 890 000	5 039 000	532 000	4 699 000	520 000
<i>Hors compte de tiers</i>	<i>1 024 565</i>	<i>532 596</i>	<i>894 066</i>	<i>899 849</i>	<i>5 007 898</i>	<i>245 500</i>	<i>5 677 000</i>	<i>590 000</i>	<i>5 039 000</i>	<i>532 000</i>	<i>4 699 000</i>	<i>520 000</i>
POLE DGA DEVELOPEMENT TERRITORIAL												
Habitat	368 500	-	528 500	-	598 000	-	599 000	-	599 000	-	-	-
Aire des gens du voyage							300 000		300 000			
Tourisme	67 687	499	160 777	28 035	324 000	50 000	268 000	-	208 000	-	-	-
Développement économique	341 694	-	209 740	-	933 000	-	1 270 000	-	1 770 000	-	250 000	-
Urbanisme	49 497	-	17 991	-	50 000	-	280 000	-	280 000	-	-	-
Cœur de ville Pont de Beauvoisin			95 772	77 085	20 000							
Cœur de ville la Tour du pin							20 000					
Méhaniseur territorial ZI Vallon									600 000			
Foncier	34 710		46 350									
Sous total - DGA DEVELOPEMENT TERRITORIAL	862 088	499	1 059 130	105 120	1 925 000	50 000	2 437 000	-	3 457 000	-	250 000	-
POLE DGA VIE LOCALE												
Petite enfance, enfance, jeunesse, prévention	38 364	-	3 660	-	198 000	-	80 000	-	80 000	-	80 000	-
Culture sport	83 348	-	40 250	-	94 700	-	90 000	-	60 000	-	50 000	-
Relation à l'usager	3 600	-	-	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-	5 000	-
Sous total - DGA VIE LOCALE	125 311	-	43 910	-	297 700	-	175 000	-	145 000	-	135 000	-
POLE DGA STRATEGIE ET PROSPECTIVE												
Informatique	698 263	-	155 879	-	1 704 999	-	735 000	-	350 000	-	350 000	-
Divers	72	86					10 000		10 000		10 000	
FDC Communes	219 533		524 354		762 000		380 000		380 000		380 000	
AC d'investissement	970 875	25 158			971 000	25 158	971 000	25 158	971 000	25 158	971 000	25 158
Provision pour la réalisation projet de territoire (années à venir)												
POLE DGA STRATEGIE ET PROSPECTIVE	1 888 742	25 244	680 233	-	3 437 999	25 158	2 096 000	25 158	1 711 000	25 158	1 711 000	25 158
TOTAL GENERAL	3 911 591	560 453	2 707 575	1 007 815	12 624 597	2 193 658	12 700 000	2 915 158	10 362 000	557 158	6 805 000	545 158
TOTAL GENERAL hors compte de tiers	3 909 477	558 339	2 704 729	1 004 969	10 751 597	320 658	10 400 000	615 158	10 362 000	557 158	6 805 000	545 158

4.2 – Les Autorisations de Programmes (AP)

L'une des préconisations de la CRC est la mise en place d'AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiements). En 2024, un seul projet a été inscrit en AP/CP :

- La mobilité Vélo pour une enveloppe de 5.4 millions d'euros sur la période de 6 ans.

En 2025, de nouvelles propositions d'AP/CP:

- La réhabilitation et agrandissement du sièges des Vals du Dauphiné pour une enveloppe qui restera à affiner jusqu'au vote du budget sur la période 2025 à 2028
- La réhabilitation des anciens ateliers de Pont de Beauvoisin pour une enveloppe en cours de finalisation sur la période 2025 à 2027.
- L'acquisition et le renouvellement du parc véhicule pour une enveloppe de 882 k€ sur la période 2025 à 2028.

V. L'endettement et les ratios d'épargne

5.1 – L'endettement

L'un des financements des investissements de la collectivité est le recours à l'emprunt.

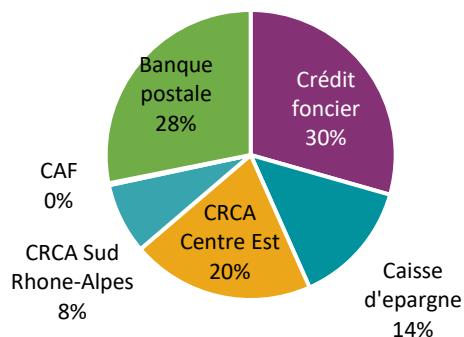
De 2020 à 2023, un seul emprunt a été contracté de 1 500 K€ en 2022 pour financer les 3 projets de la collectivité. (Centre nautique des Abrets en Dauphiné, Médiathèque de Pont de Beauvoisin et l'ALSH de la Tour du Pin).

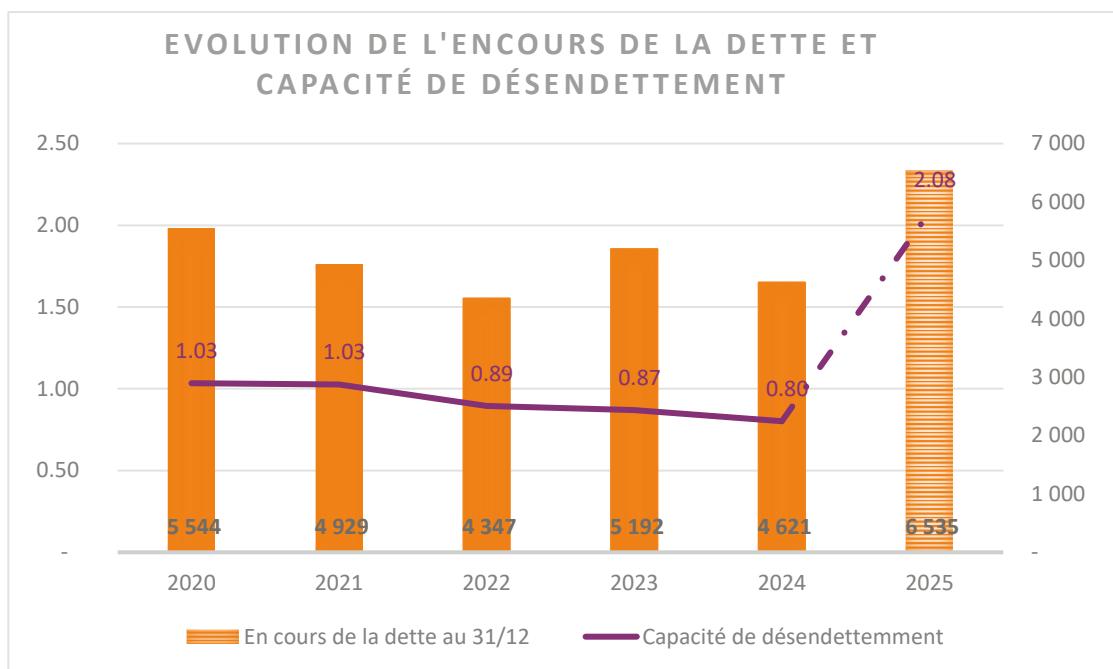
La dette de la collectivité est composée uniquement d'emprunt à taux fixe.

Au vu de la projection du CA 2024, et du projet du BP 2025, il n'y a pas d'emprunt d'équilibre à inscrire à l'exercice 2025.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. **La situation de la collectivité est très bonne sur la période 2020 à 2025.**

Encours au 31/12/2024 par prêteurs





5.2 - Les ratios d'épargne

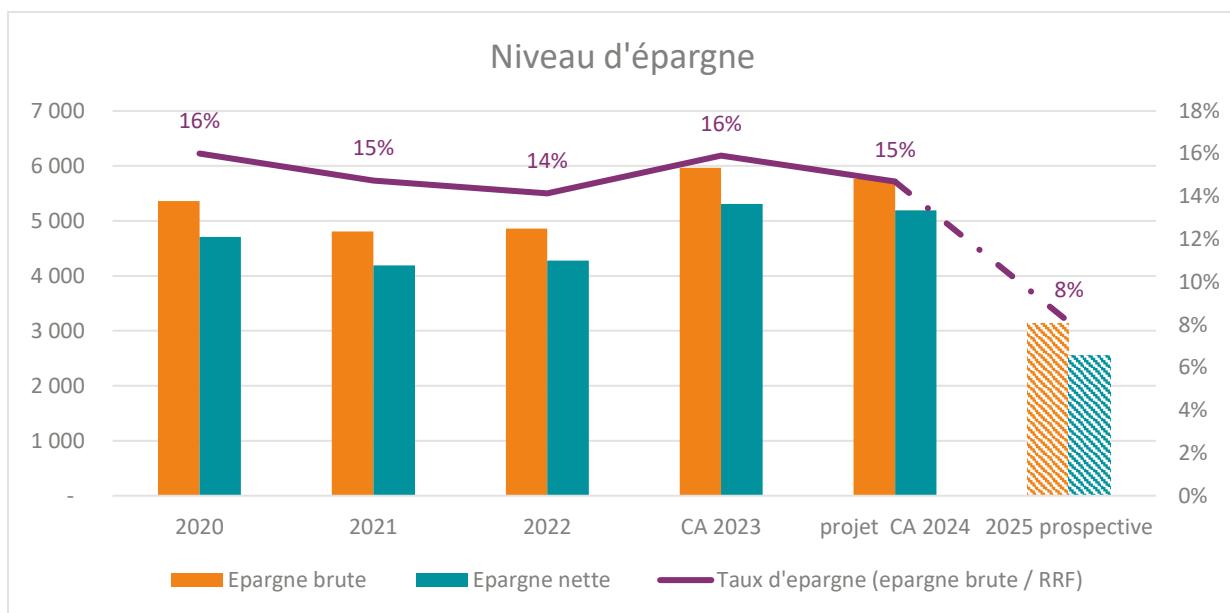
Compte tenu des projections de CA 2024 et du projet de BP 2025, les ratios d'épargne sont les suivants :

	2020	2021	2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	28 112	27 789	29 482	31 533	33 472	35 529
Recettes réelles de fonctionnement	33 470	32 595	34 341	37 498	39 236	38 670
Epargne brute	5 358	4 806	4 859	5 965	5 764	3 141
Remboursement capital de la dette	649	615	582	657	571	586
Epargne nette	4 709	4 191	4 277	5 308	5 193	2 555
Encours de la dette au 31/12	5 544	4 929	4 347	5 192	4 621	6 535
Capacité de désendettement	1.03	1.03	0.89	0.87	0.80	2.08

L'épargne brute est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette est le solde après remboursement du capital de la dette, ce qui constitue la capacité nette d'investissement de la collectivité.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.



Le niveau des épargnes de la collectivité reste satisfaisant, malgré la détérioration en 2025 du fait de l'intégration des diverses augmentations des dépenses de fonctionnement supérieures à celle des recettes de fonctionnement.

Des arbitrages ont été réalisés et restent encore à finaliser pour le budget 2025 afin de respecter la prospective sur la période 2024 à 2026.

BUDGETS ANNEXES

VI. Actions économiques

Le budget Actions économiques comprend la gestion du parc de locaux loués aux acteurs économiques du territoire et les actions de ce secteur d'activité.

6.1 – Le fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 119 K€, et les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 1 166 €K€ hors reprise des résultats.

Dépenses de Fonctionnement en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Charges à caractère général	72	80	73	75	88	80
Autres charges de gestion courante	-		16	36	17	35
Charges financières	6	6	5	4	4	4
Charges exceptionnelles	2	5	6	1	-	
Sous total opérations réelles	80	91	100	116	109	119

Recettes de Fonctionnement en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Produits des services	17	19	17	18	11	-
Autres produits de gestion courante	445	459	358	327	208	288
Produits exceptionnels (dt cessions)	484	-			820	
Sous total opérations réelles	946	478	375	345	1 166	288

Les recettes de fonctionnement (loyers et charges) diminuent à la suite de la cession de bâtiment.

6.2 – L'investissement

Les dépenses d'équipements prévisionnels sur 2025 sont de 24 K€.

Dépenses d'investissement en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	11	76	25	4	20	24
Dépôt de cautions	4		9	7	6	10
Remboursement emprunt	310	36	31	31	32	33
Sous total opérations réelles	325	112	65	42	58	67

Recettes d'investissement en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Excédent de fonctionnement	30	31	41	62	60	33
Emprunts et dettes assimilées	21	410	9	7	2	
Immobilisations corporelles			1			
Cessions						2 195
Sous total opérations réelles	51	442	50	69	62	2 228

En recettes d'investissement, est prévu la cession de plusieurs bâtiments à vocations économiques pour un montant de 2 195 K€.

La perspective 2025 est les cessions des bâtiments Entreprendre2, des bureaux Rhodes, bâtiment l'envol et le bâtiment en ZA des Etrets.

6.3 - L'endettement

Il est à noter qu'un prêt est porté par le budget, à taux fixe, et pour un capital restant dû de 203 k€ au 31 décembre 2024. L'annuité est de 33 K€ pour 2025.

VII. Aménagement des zones

La CCVDD dispose de 37 zones d'activités en gestion ou en cours d'aménagement.

Issu de la fusion, le budget Zones d'activités en retrace les différents mouvements, avec des écritures de stock à mesure que les terrains sont aménagés, puis cédés dont les zones ci-dessous :

- CHELIEU : Mas de Perrière
- LES ABRETS-EN-DAUPHINE : Etangs de Charles
- PONT-DE-BEAUVOISIN : Clermont
- ROMAGNIEU : Muneri
- AOSTE : PIDA
- SAINT-CLAIR-LA-TOUR : Corderie

Deux budgets annexe pour les zones à aménager :

- AOSTE : ZA Izelette
- ROCHETOIRIN : Extension => création en 2025

7.1 – Le fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 3 244 K€ pour les 3 budgets aménagement de zones.

Dépenses de Fonctionnement en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025	Projet BP 2025 ZA IZELETTE	Projet BP 2025 ZA ROCHETOIRIN
Charges à caractère général	1 224	374	1 591	185	2 071	2 394	595	825
Charges financières	73	56	52	86	90	22		
Sous total opérations réelles	1 297	430	1 643	271	2 161	2 416	595	825

Recettes de Fonctionnement en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025	Projet BP 2025 ZA IZELETTE	Projet BP 2025 ZA ROCHETOIRIN
Produits des services	37	474	672	163	4 589	4 345		
Dotations et participations		245	10	11				
Produits exceptionnels			74					
Sous total opérations réelles	37	719	756	174	4 589	4 345	-	-

Sur le budget aménagement des zones, les dépenses sont essentiellement des travaux liés aux travaux de voirie pour l'aménagement des zones.

Les recettes sont liées à la cession des terrains, des compromis sont signés et devraient aboutir à une signature définitive courant 2025. Le prévisionnel des recettes est de 4 345 K€.

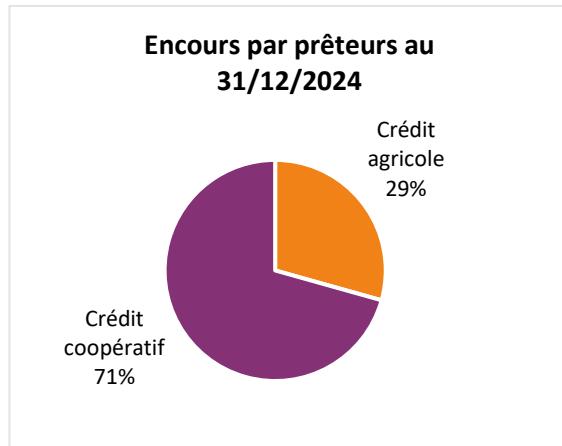
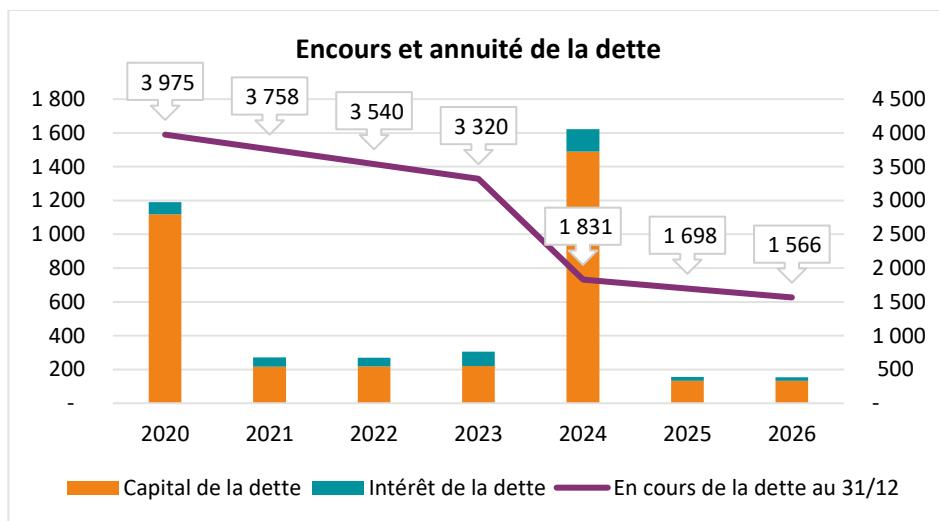
Pour rappel en 2024, les recettes de 4 589 K€ correspondante à la cession des terrains Stonehedge sur la zone du PIDA.

Sur les budgets ZA Izelette et ZA Rochetoirin, les dépenses sont l'acquisition de terrains et des études.

7.2 - L'endettement

Le budget zones d'activités porte également une dette, composée de deux prêts à taux fixe.

En 2024, suite à la cession du terrain en ZA du PIDA cela nous a permis de rembourser par anticipation le prêt à taux variable.



VIII. Service des eaux

L'individualisation de la gestion d'un Spic en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit obligatoirement être financé par l'usager.

8.1 – Le fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les prévisions de dépenses sont estimées à 6 247 K€, et les recettes de fonctionnement sont estimées à 6 924 K€ hors reprise des résultats.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Charges à caractère général	825	895	1 060	1 122	1 257	1 501
Reversement du produit assainis.	2 794	2 809	2 761	2 900	2 772	3 022
Autres Charg. Pers. et frais assimilés	735	701	691	694	724	786
Atténuation de charges	417	458	484	443	501	570
Autres charges gestion courante	127	6	119	105	66	106
Charges financières (dt ICNE)	78	64	75	106	98	97
Charges exceptionnelles	58	60	77	110	84	85
Provisions						80
TOTAL	5 034	4 993	5 267	5 480	5 502	6 247

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Ventes produit fabriqué, prestation de service, marchandise	5 835	6 030	6 058	6 416	6 388	6 805
Subvention d'exploitation	46			14	42	31
Autres produits de gestion courante	91	24	94	42	66	88
Atténuation de charges : Rbt rémunération personnel	2					
Produits exceptionnels		6	34	4	62	
Cession				370		
TOTAL	5 974	6 060	6 186	6 846	6 557	6 924

Sur le budget de l'eau sont comptabilisées les recettes du produit et des travaux d'assainissement qui sont ensuite reversées au budget assainissement.

Les charges à caractère général augmentent par rapport au projet de compte administratif 2024 compte tenu de l'inflation, de l'acquisition de matériel pour les travaux réaliser en régie.

Concernant les redevances de l'Agence de l'eau, une importante réforme a été engagée par la loi de finances pour 2024, renforçant la lisibilité et l'incitativité et de la fiscalité de l'eau, notamment, en matière de maîtrise des fuites des réseaux d'eau potable et de réduction des pollutions des milieux aquatiques. Ainsi, les redevances de modernisation des réseaux de collecte et de pollution domestique sont remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances de performance sur les services d'eau potable et d'assainissement.

Pour 2025 les tarifs appliqués pour ses redevances sont :

- la redevance sur la consommation d'eau potable = 0.43 €/m³
- la redevance de performance eau = 0.01 €/m³
- la redevance de performance assainissement = 0.01 €/m³.

Pour rappel pour 2024 les tarifs appliqués pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte était de 0.19 € /m³ et pour la redevance pollution domestique = 0.26 €/m³.

Le versement du produit au budget assainissement et les augmentations de recettes s'expliquent par l'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2025.

Tarif			01/01/2024	Variation	01/01/2025	Variation
Service de l'eau potable	Secteur	Part fixe <i>en € HT</i>	63.86	11%	64.22	1%
	« Plaine »	Part variable <i>en € HT/m³</i>	1.65	10%	1.73	5%
	Secteur	Part fixe <i>en € HT</i>	65.3	9%	64.94	-1%
	« Collines »	Part variable <i>en € HT/m³</i>	1.65	10%	1.73	5%
Service de l'assainissement collectif	Secteur	Part fixe <i>en € HT</i>	68.27	4%	71.64	5%
	« Plaine »	Part variable <i>en € HT/m³</i>	2.18	3%	2.24	3%
	Secteur	Part fixe <i>en € HT</i>	81.75	-5%	78.38	-4%
	« Collines »	Part variable <i>en € HT/m³</i>	2.18	3%	2.24	3%

Le service des eaux rembourse les charges de personnel au budget général (voir charges de personnel pour plus de détails).

8.2 – L’investissement

Les dépenses d'équipements prévisionnelles sur 2025 sont de 2 953 K€ et les recettes de 154 K€.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	272	657	931	554	1 295	3 195
<hr/>						
Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Subventions d'investissement	137				154	
Emprunts et dettes assimilées			2 000			
TOTAL	137	-	2 000	-	154	-

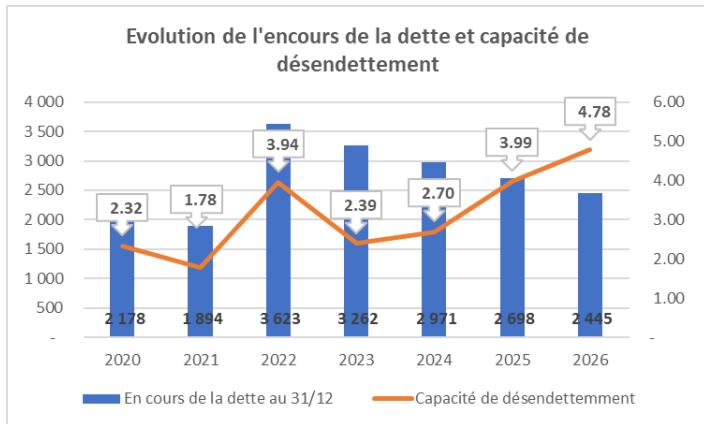
Les travaux d'investissement engagés sont une étude pour la réalisation du schéma directeur de l'eau afin de connaître les travaux sur le réseau d'eau à venir, les travaux de réseaux de Charpenay à St Clair de la Tour et une provision pour travaux qui sera défini à la suite du schéma directeur de l'eau.

8.3 - L’endettement et les ratios

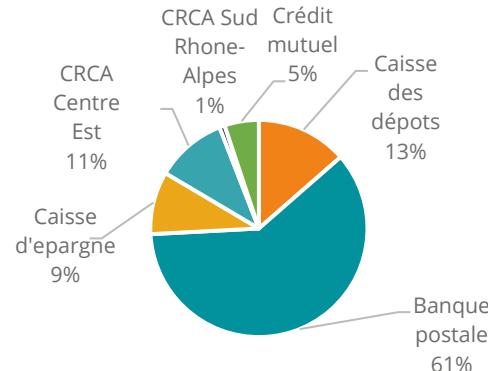
8.3.1 - L’endettement

La dette est composée essentiellement de prêts à taux fixes. L'encours est de 2 971 K€ au 31/12/2024.

La capacité de désendettement est bonne (3.66 ans)



En cours au 31/12/2024 par prêteurs



8.3.2 - Les ratios

Les ratios du service sont bons et permettent de financer le PPI actuel.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024	Projet BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	5 034	4 993	5 267	5 480	5 476	6 247
Recettes réelles de fonctionnement	5 974	6 060	6 186	6 846	6 578	6 924
Epargne brute	940	1 067	919	1 366	1 102	677
Remboursement capital de la dette	304	280	271	365	291	273
Epargne nette	636	787	648	1 001	811	404

8.4 – Prospective de 2025 à 2028

Des travaux de prospective ont été réalisé, en novembre, lors de la préparation du budget 2025. Il a été projeté de 2026 à 2028 comme suit :

- pour les dépenses : pour les charges à caractère générales et les charges salariale, une augmentation de 3 % par an, les autres dépenses restent constante.
- pour les recettes : une augmentation pour l'eau de la part variable de 5 % pour 2026 et une augmentation de 3 % par an de la part fixe et variable pour 2027 et 2028 et pour l'assainissement de la part variable de 3 % pour 2026 et une augmentation de 3 % par an de la part fixe et variable pour 2027 et 2028.

Le travail de prospective a été effectué en tenant compte des ratios suivant :

- Fonds de roulement = environ 300 K€
- Ratio de désendettement du service autour de 10 ans

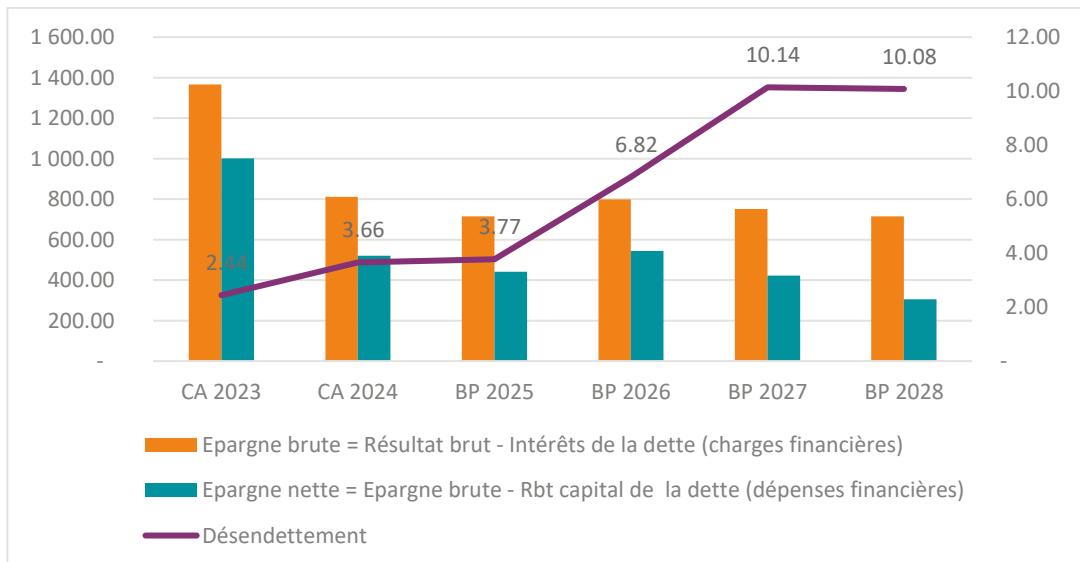
Avec ses hypothèses, l'enveloppe des investissements possible est de 11 990 K€ sur la période 2025 à 2028, avec un recours à l'emprunt de 5 500 K€.

	CA 2023	Projet CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Dépenses réelles de fonctionnement	5 374	5 540	6 088	6 229	6 382	6 536
Recettes réelles de fonctionnement	6 846	6 450	6 900	7 116	7 320	7 510
Résultat Brut = RRF - (DRF - charges financières)	1 472	910	812	887	938	974
Charges financières	106	98	97	89	187	259
Recettes financières						
Epargne brute = Résultat brut - Intérêts de la dette (charges financières)	1 366	812	715	798	751	715
Remboursement du capital de la dette	365	291	273	254	329	410
Epargne nette = Epargne brute - Rbt capital de la dette (dépenses financières)	1 001	521	442	544	422	305

Dépenses d'investissement	554	1 114	3 440	2 850	2 850	2 850
Recettes d'investissement	-	54	92			
Emprunt				3 000	2 500	
<i>Besoin de financement</i>	- 554	- 1 060	- 3 348	150	- 350	- 2 850

Fonds de roulement début l'exercice	5 062	5 509	4 970	2 064	2 758	2 830
Résultat exo	447	- 539	- 2 906	694	72	- 2 545
Fonds de roulement fin exercice	5 509	4 970	2 064	2 758	2 830	285

Désendettement au 31/12	3 334	2 971	2 698	5 445	7 616	7 206
En années	2.44	3.66	3.77	6.82	10.14	10.08



IX. Service Assainissement

L'individualisation de la gestion d'un Spic en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit obligatoirement être financé par l'usager.

9.1 - Le fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les prévisions de dépenses réelles sont de 2 408 K€, et les recettes réelles de fonctionnement de 3 549 K€ hors reprise des résultats.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Charges à caractère général	590	691	952	813	966	1 276
Autres Charg. Pers. et frais assimilés (reversement au Budget général)	561	557	546	627	629	724
Autres charges gestion courante	71	2	70	52	5	68
Charges financières (dt ICNE)	293	272	269	285	284	260
Charges exceptionnelles (dt avoirs et dégrémentements)	59	51	9			70
Dotations aux provisions						10
TOTAL	1 574	1 573	1 846	1 777	1 884	2 408

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Ventes prod fab, prest serv, mar: Redevances	3 354	3 612	3 557	3 562	3 443	3 549
Subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau	123	75	69	69	74	
Autres produits de gestion courante	3					
Produits financiers					3	
Produits exceptionnels	6	59	1			
TOTAL	3 480	3 693	3 685	3 635	3 517	3 549

Les charges à caractère général augmentent avec l'inflation des produits de traitement pour les STEP et des maintenances à effectuer, par rapport au projet de compte administratif 2024.

Le service de l'assainissement rembourse les charges de personnel au budget général (voir article charges de personnel pour plus de détail).

Les augmentations de recettes s'expliquent par l'augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2025.

Service de l'assainissement collectif	Tarif		01/01/2024	Variation	01/01/2025	Variation
	Secteur	Part fixe <i>en € HT</i>	68.27	4%	71.64	5%
« Plaine »	Part variable <i>en € HT/m³</i>	2.18	3%	2.24	3%	
Secteur	Part fixe <i>en € HT</i>	81.75	-5%	78.38	-4%	
« Collines »	Part variable <i>en € HT/m³</i>	2.18	3%	2.24	3%	

9.2 – L'investissement

Les dépenses d'équipements prévisionnelles sur 2025 sont de 2 705 K€ et les recettes de 1 439 K€.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses d'équipement	594	353	1 060	1 282	3 263	2 705
Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Subventions d'investissement	229	542	261	663	615	1 439
Emprunts et dettes assimilées				1 500		
TOTAL	229	542	1 761	663	615	1 439

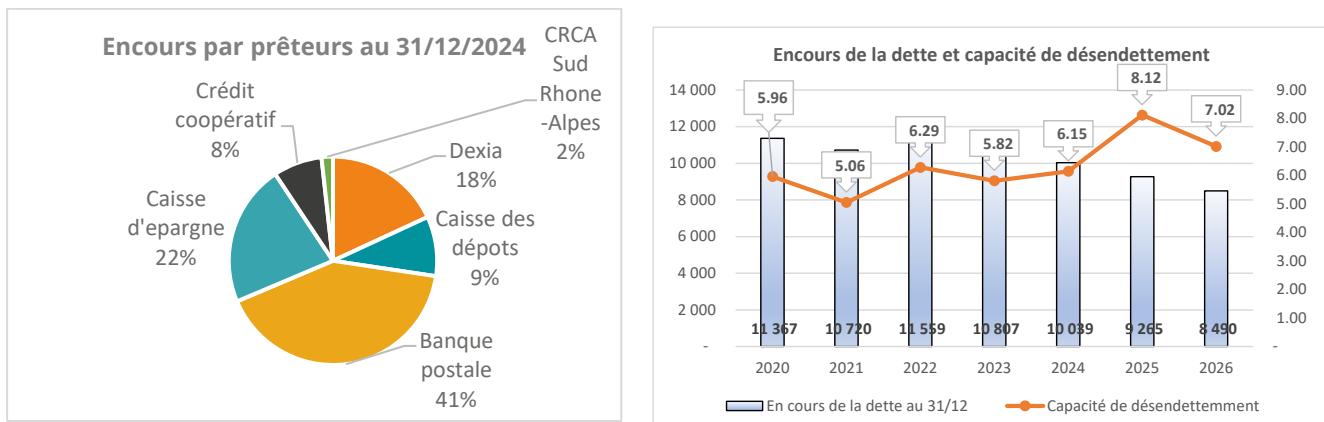
Les dépenses concernent la poursuite des études pour les futurs travaux liés aux programmes de rénovation ambitieux des stations d'épuration, et les travaux de requalification des réseaux d'assainissement sur les communes de Le Passage, Montagnieu et Saint Victor de Cessieu., ainsi que le lancement d'une étude pour la réalisation du schéma directeur de l'assainissement.

9.3 - L'endettement et les ratios

9.3.1 – L'endettement

La dette est composée de prêts à taux fixes. L'encours est de 10 039 K€ au 31/12/2024.

La capacité de désendettement est satisfaisante en 2024 (6.65 ans)



10.3.2 - Les ratios :

Les ratios du service sont bons.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement	1 574	1 573	1 846	1 777	1 884	2 408
Recettes réelles de fonctionnement	3 480	3 693	3 685	3 635	3 517	3 549
Epargne brute	1 906	2 120	1 839	1 858	1 633	1 141
Remboursement capital de la dette	653	647	662	752	768	774
Epargne nette	1 253	1 473	1 177	1 106	865	367

9.4 – Prospective de 2025 à 2028

Des travaux de la prospective ont été réalisé lors de la préparation du budget 2025. Il a été projeté de 2026 à 2028 comme suit :

- pour les dépenses : pour les charges à caractère générales et les charges salariale, une augmentation de 3 % par an, les autres dépenses restent constante.
- pour les recettes : une augmentation de la part variable de 3 % pour 2026 et pour 2027 et 2028 : une augmentation de 3 % par an de la part fixe et variable.

Le travail de prospective a été effectué en tenant compte des ratios suivant :

- Capacité d'autofinancement = environ 250 K€
- Ratio de désendettement du service autour de 10 ans

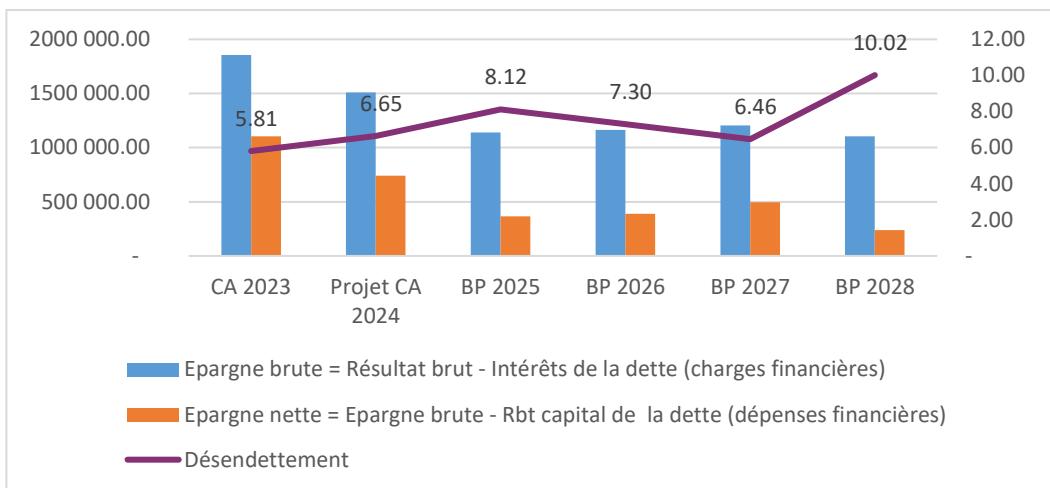
Avec ses hypothèses, l'enveloppe des investissements possible est de 13 350 K€ sur la période 2025 à 2028, avec un recours à l'emprunt de 4 000 K€.

	CA 2023	Projet CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
Dépenses réelles de fonctionnement	1 492	1 590	2 149	2 209	2 270	2 334
Recettes réelles de fonctionnement	3 634	3 382	3 549	3 622	3 705	3 788
Résultat Brut = RRF - (DRF - charges financières)	2 142	1 792	1 400	1 413	1 435	1 454
Charges financières	285	283	260	250	230	350
Recettes financières						
Epargne brute = Résultat brut - Intérêts de la dette (charges financières)	1 857	1 509	1 140	1 163	205	1 104
Remboursement du capital de la dette	752	768	775	775	710	866
Epargne nette = Epargne brute - Rbt capital de la dette (dépenses financières)	1 105	741	365	388	495	238

Dépenses d'investissement	1 282	2 947	2 996	3 550	3 250	3 550
Recettes d'investissement	663	615	1 439	600	200	200
Emprunt	-	-	-	-	4 000	-
Besoin de financement	- 619	- 2 332	- 1 557	- 2 950	950	- 3 350

Fond de roulement début l'exercice	486	-	- 1 591	- 2 783	5 345	- 3 900
Résultat exo	486	- 1 591	- 1 192	- 2 562	1 445	- 3 112
Fond de roulement fin exercice	-	- 1 591	- 2 783	- 5 345	- 3 900	- 7 012

Désendettement au 31/12	10 791	10 039	9 264	8 490	7 781	11 058
en années	5.81	6.65	8.13	7.30	6.46	10.02



X. SPANC

L'individualisation de la gestion d'un Spic en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit obligatoirement être financé par l'usager.

10.1 – Le fonctionnement

Pour l'exercice 2025, les prévisions de dépenses sont estimées à 69 K€ hors reprise des résultats, et les recettes de fonctionnement sont estimées 94 K€.

Dépenses en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Charges à caractère général	5	4	3	5	6	7
Autres Charg. Pers. et frais assimilés (revertement au Budget général)	32	28	31	30	25	30
Autres charges gestion courante						
Charges exceptionnelles	11	9	11	20	24	32
TOTAL	49	41	45	55	55	69

Recettes en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Ventes prod fab, prest serv, mar:						
Redevances	29	31	24	31	26	23
Subventions d'exploitation de l'Agence de l'Eau	22	10	17	14	24	71
Produits exceptionnels		2				
TOTAL	51	44	41	44	50	94

Les recettes proviennent des facturations aux abonnés des contrôles de l'assainissement non collectif.

Le budget reçoit pour le compte d'usagers des subventions pour la réhabilitation de leur assainissement collectif et leur reverse.

Une subvention du budget annexe de l'assainissement pourra être nécessaire pour équilibrer ce budget.

10.2 – L'investissement

En investissement est prévue l'acquisition de matériel pour 10 K€.